

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Affaires culturelles .....	151
Affaires économiques et Plan .....	161
Affaires étrangères, Défense et Forces armées .....	175
Affaires sociales .....	181
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation .....	197
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale .....	219
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communi- cation audiovisuelle .....	235
Délégation du Sénat pour la planification .....	237

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 23 octobre 1984.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — **La Commission s'est réunie conjointement avec la commission des lois, les membres de la mission d'information sur la décentralisation ayant été, par ailleurs, invités, afin d'entendre M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, sur le projet de loi n° 20 (1984-1985) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.**

M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué que l'objet du texte est d'adapter les rapports entre les établissements privés et les collectivités publiques au nouveau contexte de la décentralisation. Par ailleurs, le texte tend à revenir à l'inspiration originelle de la « loi Debré » : l'Etat ne finance pas la liberté scolaire, il finance le concours que les établissements privés apportent au service public. Ces établissements doivent, en conséquence, respecter certaines obligations inhérentes au service public : en particulier, ils doivent être soumis à la règle des crédits limitatifs et doivent respecter les schémas prévisionnels régionaux.

**M. Paul Séramy, rapporteur,** a interrogé le ministre sur :

— les méthodes de détermination des crédits limitatifs et sur la possibilité de recourir à des lois de finances rectificatives ;

— la conciliation de l'obligation de compatibilité avec le respect des choix des familles ;

— la nécessité de l'accord des communes pour les avenants aux contrats et pour le renouvellement des contrats ;

— la participation des communes « périphériques » aux dépenses des communes sièges des écoles privées ;

— la composition des instances de concertation.

**Le ministre a répondu :**

— que le principal critère de détermination des crédits sera l'évolution des effectifs accueillis, compte tenu toutefois des contraintes propres aux établissements publics ;

— que l'intervention de lois de finances rectificatives reste une possibilité ;

— que les commissions de concertation seront appelées à jouer un rôle important pour la conciliation des différents aspects de la notion de « besoin scolaire » ;

— que l'accord des communes sera requis pour les avenants aux contrats d'association, mais que les contrats déjà conclus n'auront pas à être renouvelés, étant à durée indéterminée, et ne pourront être résiliés que par décision de l'Etat ;

— que les communes sièges ne seront obligées de participer au financement des écoles privées qu'au prorata des élèves domiciliés sur leur territoire ;

— que la composition des commissions de concertation sera fixée par un décret qui est encore à l'étude.

Un large débat a, ensuite, eu lieu sur les modalités du concours des communes « périphériques » aux dépenses des communes sièges, dans le cas des écoles publiques ; y ont participé les présidents MM. Léon Eeckhoutte et Jacques Larché, les rapporteurs MM. Paul Séramy et Jean-Marie Girault, ainsi que MM. Albert Vecten, Jacques Habert, Marcel Rudloff, Franck Sérusclat, Jacques Descours Desacres, Marc Bécam, Paul Girod, Josy Moinet et Roger Quilliot.

Par ailleurs, MM. Adrien Gouteyron, Franck Sérusclat, Maurice Schumann, Jacques Descours Desacres, Bastien Leccia et Dominique Pado ont interrogé le ministre sur les obligations des collectivités territoriales et sur le respect du « caractère propre » des établissements.

En réponse aux différents intervenants, M. Jean-Pierre Chevènement a précisé :

— que les schémas prévisionnels seront élaborés en étroite concertation avec les collectivités territoriales intéressées ;

— que les maîtres exerçant dans les établissements privés devront respecter une obligation de réserve ;

— que les textes d'application relatifs aux budgets des établissements publics veilleront à limiter les occasions de conflit et donc d'arbitrage du Commissaire de la République ;

— que les écoles normales resteront de la compétence des départements.

**Mercredi 24 octobre 1984.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a **entendu les représentants du Bureau de liaison des industries cinématographiques (B. L. I. C.).** **M. Gilbert Grégoire, vice-président du B. L. I. C.,** a brossé un tableau de la situation du cinéma dans le monde en soulignant que la crise du cinéma n'est pas une crise d'audience, car il n'y a jamais eu autant de spectateurs de films qu'actuellement ; mais la plupart des films sont diffusés par la télévision. En France, les trois chaînes offrent près de 470 films par an et Canal Plus devrait y ajouter plus de 300 autres diffusés six fois chacun. L'importance de ces chiffres explique la récession de la fréquentation des salles de cinéma. Certes, ce phénomène mondial est encore plus accentué à l'étranger. A titre d'exemple, le nombre d'entrées en Grande-Bretagne atteignait 1 282 millions en 1955 contre 65 millions en 1983 ; en République fédérale d'Allemagne et en Italie, ces chiffres étaient respectivement de 818 millions contre 127 millions et de 819 millions contre 182 millions. En France, il y a eu 434 millions d'entrées en 1957, 200 millions en 1982 et 197 millions en 1983. Il est à noter que le premier semestre de 1984 a accusé une baisse de 4,6 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1983. La relative bonne santé du cinéma français s'explique de plusieurs manières. Elle est, d'abord, due à une double politique d'investissement dans les films et dans les salles favorisée par l'Etat. Toutefois, la profession s'inquiète des conséquences que pourrait entraîner sur la production cinématographique l'application d'une directive européenne exigeant l'application de la T. V. A. sur les sommes destinées au fonds de soutien. La France produit environ 150 films de long métrage par an, mais, à investissement constant, ce chiffre diminue en raison de l'augmentation très rapide des coûts de production ; de plus, cet investissement est devenu très risqué, car la fréquentation des salles dépend d'un public de plus en plus sélectif ; les gains sont donc aléatoires. Le secteur de l'exploitation connaît aussi des difficultés, car il a effectué des investissements considérables pour répondre au goût du public ; au plus beau parc de salles d'Europe correspond un endettement maximal. La deuxième raison de la survie du cinéma français est l'harmonisation exemplaire de ses relations avec les

autres médias. Avec la télévision, en général, les délais de diffusion, les jours de passage, les quotas de films français et européens et une amélioration, encore insuffisante, des prix payés par les chaînes permettent la coexistence. Avec Canal Plus et la vidéo, des délais existent aussi, même si, pour Canal Plus, le délai d'un an, finalement accepté, est inférieur à celui souhaité par le cinéma.

Il reste à espérer que l'actuel recours devant la Cour de justice des Communautés européennes ne vienne pas remettre en cause la hiérarchie des délais de diffusion ; cela déboucherait sur une situation à l'italienne, où l'anarchie des médias a entraîné la mort de la production et l'exode des créateurs. Pour cette raison même, des règles devront être fixées également pour le câble. D'une manière générale, il faut toujours garder présent à l'esprit que le prestige d'un film provient de son succès en salle et que les nouveaux médias contribuent pour très peu au financement de la production : en 1983, les salles ont versé 1,7 milliard de francs aux distributeurs et aux producteurs, la télévision environ 200 millions, la vidéo 100 millions ; en 1984, Canal Plus versera environ 120 millions de francs. Le total, près de 2 milliards de francs, est à rapprocher des 3,4 milliards qu'auraient produits les salles si la fréquentation des années cinquante s'était simplement maintenue. Tout peut être bouleversé demain par les satellites ou les relais hertziens ou câblés. C'est donc à l'échelle européenne qu'il faut harmoniser les règles relatives à la hiérarchie de la diffusion des films par les divers médias. Tel est le message que M. Jack Lang s'efforce de faire passer en Europe.

**M. Pascal Rogard, secrétaire général de la Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français**, a ensuite exposé les raisons de la crise de la production. Depuis 1980, il y a, selon lui, distorsion entre les coûts de production et les recettes (coût moyen d'un film français : 4,28 millions de francs en 1980 contre 9,83 millions de francs en 1982). Les prévisions pour 1984 sont : une augmentation des coûts (+ 25 p. 100), une stagnation des recettes des salles et des droits payés par la télévision, un effondrement des droits payés par la vidéo ; seul Canal Plus constitue une ressource nouvelle. L'augmentation des coûts a des causes multiples (hausse des charges sociales durement ressentie par une industrie de main-d'œuvre à salaires très élevés ; gains de productivité impossibles, anticipations inflationnistes dues aux nouvelles ressources espérées, largement à tort, des nouveaux médias — aux Etats-Unis, ce nouveau financement est réellement apparu). Des solutions existent. Elles pourraient consister à ne plus accroître les charges de production, à auto-

discipliner la profession, à faire financer le fonds de soutien par tous les moyens de communication — notamment la vidéo —, à produire en masse pour les nouveaux médias, alors que la position dominante de la Société Française de Production (S.F.P.) empêche la création d'un marché et donc celle d'une puissante industrie de programmes décloisonnés, à mettre en œuvre une politique européenne des programmes car la France ne pourra plus longtemps demeurer une oasis de prospérité dans le désert européen de la production audiovisuelle. Une évolution à l'italienne condamnerait les spectateurs français des prochaines années à regarder des programmes américains sur du matériel japonais.

**M. Bernard Vidal, président adjoint de la Fédération nationale des cinémas français**, a, dès l'abord, noté que le retard de la France dans le développement des moyens audiovisuels a aussi été la chance du cinéma, puisque les salles assurent, pour l'essentiel, le financement de la production. La hiérarchie des diffusions peut seule préserver cette situation. Une liberté totale aurait pour contrepartie l'effondrement de la production française. Il a insisté sur le caractère multiforme de la crise actuelle du cinéma : le nombre de films français, les marges des entreprises, la fréquentation des salles diminuent, tandis que le prix des places stagne, que les charges salariales augmentent et que les frais financiers des exploitants atteignent un seuil critique — les emprunts pour la rénovation des salles ont débouché sur un endettement record. Le secteur de l'exploitation traverse donc une crise de croissance, durant laquelle il serait dangereux d'accroître les charges (par exemple, en augmentant le taux de la T. V. A. ou en modifiant les termes de la concurrence). Les aides au cinéma devraient être financées par chaque média au prorata de son audience.

A cet égard, il faut savoir que les petites salles de cinéma assurent au cinéma bien plus de recettes que les droits payés par la télévision. L'équilibre atteint aujourd'hui en France est très fragile et seule la hiérarchie de diffusion peut permettre à chaque média d'optimiser les conditions de production des films français.

Au cours de leur exposé, les intervenants ont plusieurs fois mentionné les craintes que le projet de loi sur les droits d'auteur faisait naître dans leur profession.

A des questions de **MM. Jean Delaneau, Franck Sérusclat et Jacques Carat**, relatives aux limites de la demande du public, à l'avance sur recettes, à la télévision privée italienne, à la diffusion

du cinéma en milieu rural, aux droits payés par la télévision, à la taxation de la vidéo et au métier d'opérateur, MM. Gilbert Grégoire, Pascal Rogard et Bernard Vidal ont répondu que :

— la demande solvable du public est importante, même si la télévision a, jusqu'à présent, entretenu l'illusion de la gratuité du spectacle de cinéma ;

— le système de l'avance sur recettes est bon dans l'absolu et lorsqu'il favorise l'émergence de jeunes créateurs, mais il devient pernicieux lorsqu'il finance entièrement un film sans public ; le mécanisme du fonds de soutien apparaît plus sain, car il favorise le succès et pénalise l'échec ;

— l'anarchie italienne est irréversible, car de trop gros intérêts financiers sont en jeu ; même les décisions récentes des tribunaux ont été rendues inopérantes par le Conseil des Ministres ; les grands créateurs italiens s'exilent en France et aux Etats-Unis ;

— la diffusion dans le milieu rural est favorisée par le plus grand nombre de copies, par la création de salles légères et par le financement de circuits itinérants ; l'aide de l'Etat joue un rôle important dans cette amélioration de la diffusion. A court terme, le vidéo-disque constituera un atout décisif ;

— les négociations avec les télévisions sont toujours difficiles, car les producteurs n'ont pas le privilège de pouvoir se grouper pour négocier ; on leur reprocherait de constituer un monopole. Pour l'avenir, la crainte des producteurs est de se trouver face à deux diffuseurs ; C. L. T. et Havas ;

— les salles vidéo devraient être soumises à un contrôle de leurs recettes et à la T. V. A., malheureusement le projet de loi sur les droits d'auteur devait régler ce problème et il n'en a rien été jusqu'à présent. En revanche, il n'y a aucune raison de soumettre les salles de vidéo à un taux de T. V. A. élevé ;

— le perfectionnement des projecteurs du cinéma a rendu nécessaire une meilleure qualification des opérateurs et l'automatisme a justifié une réduction de leur nombre.

*Présidence de M. Adrien Gouteyron, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, sur le projet de budget de son département pour 1985.*

Le ministre a souligné que le budget de la recherche a été protégé des restrictions budgétaires. Son taux de croissance est le double de celui du budget global de l'Etat. « L'enveloppe

recherche» se monte à environ 40 milliards de francs, les dépenses de recherche des entreprises sont du même ordre, tandis que la recherche militaire absorbe en gros 20 milliards de francs.

Les principaux objectifs du ministère sont :

— d'améliorer la gestion des personnels, en rééquilibrant la pyramide des âges par des créations de postes suffisantes, en adaptant le corps des ingénieurs, techniciens et administratifs (I.T.A.) à l'évolution des qualifications, et en inscrivant la mobilité dans les faits ;

— d'appliquer les programmes mobilisateurs, tout en comblant les retards existant dans divers domaines ;

— d'harmoniser les différents efforts de recherche et de protéger la recherche fondamentale ;

— de diffuser la culture scientifique et technique ;

— de développer la recherche en milieu industriel.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial** de la commission des finances, a interrogé le ministre sur les annulations de crédits intervenues en 1984, sur la débudgétisation d'une partie des dépenses, sur les suites à donner aux observations de la Cour des comptes, sur le coût de la création de la Cité des Sciences de La Villette.

**M. Jacques Valade, rapporteur pour avis désigné** par la commission des affaires économiques, s'est interrogé sur la complémentarité entre le Palais de la Découverte, la Cité des Sciences et la Mission interministérielle d'information scientifique et technique (M.I.D.I.S.T.).

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis**, a posé des questions sur les relations du Ministère de la Recherche et de la Technologie avec les autres ministères intéressés, sur le respect de la loi d'orientation et de programmation de 1982, sur le coût de la réforme des statuts des personnels, sur les politiques régionales de la recherche ainsi que sur la valorisation de la recherche et l'innovation technique.

Après un large débat auquel ont participé **MM. Roger Quilliot, Mme Bidard-Reydet, MM. Roland Ruet, Marcel Vidal, Charles-Henri de Cossé Brissac et Jacques Habert**, le ministre a déclaré, en réponse :

— que les inconvénients des annulations de crédit ont été atténués par la faculté d'emprunter accordée à certains organismes ;

— que l'inscription de certaines dépenses au budget annexe des P.T.T. ne constitue pas une véritable débudgétisation et que les programmes intéressés restent inscrits pour partie au budget général ;

— que le fonds de la recherche sera géré d'une manière plus stricte et dans le sens d'une meilleure association des efforts publics et privés ;

— que des échanges de personnels auront lieu entre le Palais de la Découverte et la cité des sciences ;

— que les créations de postes d'I.T.A. sont plus nombreuses qu'il ne paraît : en effet, de nombreux personnels « hors statut » assimilables à cette catégorie seront intégrés en 1985 ;

— que l'existence d'un ministère autonome de la recherche constitue la meilleure formule pour associer l'ensemble des départements intéressés ;

— que l'effort national de recherche a été porté à 2,20 p. 100 du produit intérieur brut ; un premier bilan de l'application des « programmes mobilisateurs » sera prochainement effectué ; en 1985, sous une forme à déterminer, une nouvelle discussion parlementaire sur l'intensité et les orientations de l'effort de recherche devra avoir lieu ;

— que le coût de la réforme statutaire provient non de la titularisation des personnels, mais des mesures qui accompagnent celle-ci ;

— que la région constitue l'échelon géographique le plus convenable pour associer les petites et moyennes entreprises aux efforts de recherche et pour assurer une meilleure liaison entre les entreprises, les établissements d'enseignement et les organismes de recherche.

**Jeudi 25 octobre 1984. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.** — La commission a entendu M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture, sur le projet de budget de l'enseignement et de la formation agricoles pour 1985 et sur le projet de loi n° 2390 (A.N.) portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

M. Michel Rocard a souligné que le projet de budget traduit un effort de créations de postes, d'amélioration de la situation de certains personnels et de modernisation des équipements par le développement de l'informatique. Des progrès significatifs sont prévus dans la voie de la parité avec l'enseignement général, qu'il s'agisse du statut des personnels ou de l'aide aux familles.

Abordant, ensuite, le projet de loi relatif aux établissements privés, le ministre a déclaré qu'il s'agit, par ce texte, d'instaurer un régime contractuel assurant la participation des établissements privés au service public et leur garantissant à ce titre un financement stable et équitable. Parce que le régime sera contractuel, il sera souple et respectueux de l'identité de chacun. Mais, en même temps, il donnera aux relations entre l'Etat et ces établissements la clarté qui leur a jusqu'à présent fait défaut. Parce que le contrat portera sur l'exécution des missions du service public, il en supposera les contraintes. C'est ainsi, notamment, que les établissements devront respecter un « schéma prévisionnel » national des formations qui, élaboré en concertation, rationalisera l'effort commun. Parce que le contrat sur la participation au service public suppose des contraintes, enfin, il est normal, assure en contrepartie à ceux qui le souscrivent les moyens de le respecter et de vivre. A cet effet, leurs dépenses de personnel enseignant seront prises en charge par l'Etat, directement ou indirectement selon qu'il s'agit du temps plein ou des maisons familiales. Cette méthode présente un double avantage : d'une part, les établissements seront soulagés de ce qui constitue leur plus lourde dépense ; d'autre part, ils seront libérés de la crainte de l'évolution annuelle de leur dotation, puisque cette aide sera en quelque sorte indexée sur l'évolution des salaires dans la fonction publique. Les établissements du temps plein verront en outre leurs ressources complétées par une subvention de fonctionnement assise sur des bases objectives. Les personnels de ces derniers établissements, de plus, accéderont à un contrat de droit public sans que, pour autant, l'association perde sa maîtrise sur leur recrutement. Les fédérations seront reconnues dans leur rôle, tout comme sera poursuivie l'aide à la formation des maîtres. Les établissements d'enseignement supérieur privés, enfin, ne sont pas oubliés, puisque sont également prévus avec eux des contrats particuliers.

En réponse aux questions de **M. Albert Vecten, rapporteur pour avis du projet de budget de l'enseignement et de la formation agricoles, et rapporteur à titre officieux du projet de loi relatif aux établissements privés d'enseignement agricole, et de MM. Maurice Pic, Franck Sérusclat, Raymond Soucaret et Léon Eckhouffe**, le ministre a déclaré :

— que l'évolution des subventions de fonctionnement des établissements publics doit être appréciée compte tenu de la croissance enregistrée en 1984 ;

— que les crédits d'investissement figurant au projet de budget sont modestes, surtout au regard des objectifs fixés par le Plan ;

— que la progression des crédits de bourses, qui est très réelle, ne permettra pas pour autant d'avancer autant qu'il eût fallu dans le sens de la parité avec l'enseignement général ;

— que les titres exigés des chefs d'établissement et des maîtres de l'enseignement agricole privé seront à terme identiques à ceux qui sont requis pour l'enseignement agricole public, une période de transition étant toutefois indispensable ;

— que la hausse des effectifs d'élèves de l'enseignement agricole enregistrée cette année, notamment dans les établissements publics, montre le dynamisme de ce type d'enseignement.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 23 octobre 1984.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, d'abord, entendu le **rapport pour avis de M. Marcel Daunay sur le budget du commerce extérieur pour 1985.**

Le rapporteur pour avis a indiqué, en premier lieu, qu'après le chiffre record de 1982 (93 millions de francs), le déficit de la balance commerciale française s'était réduit de près de moitié en 1983, atteignant 49 milliards de francs, soit un chiffre inférieur à celui de 1981 (50,9 milliards de francs).

Tout en se réjouissant de ce résultat, il a cependant indiqué que cette amélioration tenait sans doute davantage à des raisons conjoncturelles (dévaluation de mars 1983, forte demande étrangère, solde agro-alimentaire exceptionnel, tassement de nos importations énergétiques, ventes d'Airbus...) qu'à des modifications structurelles de nos échanges et que c'était en définitive la modernisation de notre économie qui conditionnerait notre compétitivité sur les marchés extérieurs dans les années à venir.

Puis, le rapporteur pour avis a exposé les grands traits de l'évolution récente de notre commerce extérieur, en distinguant l'évolution d'ensemble, l'évolution sectorielle, la ventilation géographique et les résultats du premier semestre 1984.

En ce qui concerne l'évolution d'ensemble, il a indiqué que nos importations s'étaient accrues en 1983 de 6 p. 100 en valeur et nos exportations de 14 p. 100.

Pour l'évolution sectorielle, il a souligné que tous les secteurs avaient contribué au redressement constaté, en particulier le secteur agro-alimentaire.

Quant à la répartition géographique, il a insisté plus particulièrement sur l'amélioration de nos relations avec les pays de l'O. C. D. E., la réduction de notre déficit avec les Etats-Unis, l'amélioration de notre taux de couverture avec le Japon, la réduction de notre déficit avec les pays hors O. C. D. E.

Enfin, pour ce qui est de l'évolution de nos échanges extérieurs au premier semestre 1984, il a indiqué que la situation s'était à nouveau détériorée malgré une amélioration par rapport au premier semestre 1983.

Abordant alors l'examen du budget pour 1985, le rapporteur pour avis a distingué les crédits prévus au fascicule des services financiers et ceux des charges communes.

En ce qui concerne les crédits inscrits au fascicule des services financiers affectés à l'expansion économique à l'étranger, le rapporteur pour avis a indiqué que le titre III progressait de 10,47 p. 100, mais que cette progression se faisait au détriment des titres IV et V ; il a examiné plus particulièrement la situation des directions régionales du commerce extérieur, la participation à des expositions à l'étranger et la situation du Centre français du commerce extérieur et du Comité français du commerce extérieur.

Abordant les crédits des charges communes, le rapporteur pour avis a étudié l'évolution de la garantie du risque économique, de l'assurance-crédit, de l'assurance-prospection et de l'assurance-foire.

Conformément à la suggestion de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, sous réserve des précisions que le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur pourrait apporter ultérieurement.

Puis la commission a entendu **M. Richard Pouille, rapporteur pour avis**, lui présenter les crédits de l'environnement pour 1985.

Après avoir procédé à une rapide présentation des crédits, qui connaissent, globalement, une stagnation voire une régression assez nette en ce qui concerne les autorisations de programme (— 9,3 p. 100), le rapporteur pour avis a néanmoins mis l'accent sur certains aspects positifs de la politique gouvernementale, notamment sur le plan communautaire.

Il a évoqué, ensuite, un certain nombre de dossiers d'actualité : les pluies acides, phénomène dont il a indiqué qu'il avait tendance à s'étendre dans les Vosges, la teneur en plomb des essences dont il a souligné l'enjeu économique pour l'industrie française. En ce qui concerne la question des déchets, il a rappelé les conclusions de la commission d'enquête du Sénat et a souhaité que le ministre de l'environnement leur donne une suite rapide.

Ensuite, il a regretté la diminution continue des dotations affectées aux parcs naturels et a estimé enfin que les travaux d'utilité collective pourraient jouer un rôle important dans la protection de l'environnement.

En dernier lieu et après une intervention de M. Bernard Legrand, la commission a, sur proposition du rapporteur pour

avis, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat dans l'attente des réponses du ministre aux observations de la commission.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Bernard Barbier sur le projet de budget du commissariat général du Plan pour 1985.

M. Bernard Barbier a tout d'abord fait état de l'achèvement de la procédure d'adoption du 9<sup>e</sup> Plan. Il a rappelé les raisons pour lesquelles le Sénat s'était opposé à l'adoption de la deuxième loi de plan. Il a estimé que les objections et les craintes manifestées par le Sénat à cette occasion avaient été vérifiées par les faits. Sans procéder à une analyse exhaustive du cadrage financier proposé par le 9<sup>e</sup> Plan, il a, toutefois, fait remarquer que les objectifs du 9<sup>e</sup> Plan en matière de programmation militaire et de coopération avec le tiers monde ne seraient pas respectés par la loi de finances pour 1985.

En ce qui concerne les objectifs en matière de recherche, M. Bernard Barbier s'est interrogé sur la possibilité d'atteindre pour les dépenses de recherche le pourcentage de 2,5 p. 100 du produit intérieur brut ainsi que la loi de programmation et d'orientation sur la recherche l'avait prescrit.

Il a, ensuite, dressé un bilan des résultats atteints en 1984, première année d'application du 9<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne le différentiel d'inflation, le différentiel de croissance, l'emploi, le taux d'investissement productif, le taux d'épargne. Sur tous ces points, il a mis en évidence l'écart entre les objectifs et les réalisations.

Il a, ensuite, analysé l'adaptation des processus de planification aux spécificités de la montagne, telles qu'elles résultent du projet de loi sur la protection et le développement de la montagne, adopté par l'Assemblée Nationale.

Puis le rapporteur pour avis a dressé un bilan de la mise en œuvre des contrats de plan Etat-régions. Il a souligné les apports positifs de cette réforme mais également mis en évidence les imperfections de la procédure retenue. A cet égard, il a jugé indispensable que les réponses de l'Etat soient plus rapides et plus précises, que le Commissaire de la République dispose davantage de marges de manœuvre face à la région et, enfin, que l'Etat informe les régions de l'évolution de ses crédits déconcentrés et des plans menés par ailleurs, qu'il s'agisse des pôles de reconversion ou des contrats de plan Etat-entreprises publiques. Il a souligné, pour le regretter, que le premier rapport d'exécution du 9<sup>e</sup> Plan ne contenait pas l'étude

annoncée par le Gouvernement sur la possibilité d'utilisation des fonds Codevi (compte pour le développement industriel) pour financer les investissements des collectivités territoriales.

M. Bernard Barbier a déploré l'information insuffisante du Parlement sur l'application du processus de planification. Contrairement aux dispositions contenues dans la première loi de plan et dans la loi de 1982 portant réforme de la planification, le Gouvernement n'a pas encore déposé, ni le rapport sur les projections budgétaires triennales, ni l'annexe du projet de loi de finances récapitulant les crédits affectés aux programmes prioritaires d'exécution (P.P.E.).

Il a, enfin, analysé les crédits prévus par le projet de loi de finances pour le Commissariat général du Plan (C.G.P.) et les organismes rattachés. Le budget total du C.G.P. devrait passer de 129,9 millions de francs à 146,2 millions de francs, soit une hausse de 12,5 p. 100, nettement supérieure à celle du budget de l'Etat (+ 5,9 p. 100). Mais cette augmentation résulte essentiellement de modifications d'imputation comptable (subvention à l'I.R.E.S. — Institut de recherches et d'études sociales — frais de fonctionnement du cabinet du Ministre). La véritable augmentation serait plutôt d'environ 7 p. 100, ce qui ne saurait être mésestimé en période de rigueur budgétaire. Toutefois, le rapporteur a estimé que la connaissance de ces crédits ne constituait qu'un des éléments d'appréciation de l'adéquation des moyens financiers aux exigences de la nouvelle planification.

Sous réserve des documents et des informations que le Gouvernement serait amené à fournir au Sénat avant la séance publique, le rapporteur pour avis a donné un avis défavorable à l'adoption des dispositions concernant le Commissariat général du Plan dans le projet de loi de finances pour 1985.

M. Paul Masson est intervenu pour faire état de réserves sur la procédure de contractualisation des plans. Il a estimé que cette procédure était trop lourde, qu'elle permettait parfois à l'Etat de se décharger de tâches qui lui incombait pour les introduire dans des contrats de plan (routes nationales, installation de jeunes agriculteurs), que l'éclatement de certains objectifs régionaux débouchait sur un saupoudrage des crédits dû à la multiplicité des objectifs proposés par le Gouvernement aux régions.

La commission a adopté les conclusions de son rapport pour avis tendant au rejet des crédits du Commissariat général du Plan.

**Mercredi 24 octobre 1984.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 378 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (M. Jean Faure, rapporteur).

A l'article premier A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 125 et 300.

A l'article premier, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 401 et 402.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 216 et 301, et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 403 et 302.

A l'article 4 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 126 et 303, et un avis favorable à l'amendement n° 304.

A l'article 4, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 129, 130, 305, 366, 367 et 133 ; un avis défavorable aux amendements n° 132, 127, 269, 128, 218, 219, 270, 310, 322, 308, 220, 307, 404, 217 et 280 ; et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 309, 268, 290, 306 et 339.

Sur l'intitulé du chapitre III avant l'article 5 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 134, 405 et 221.

A l'article 5 A, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 406.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 222, 233, 311, s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 224 et donné un avis favorable à l'amendement n° 135.

A l'article 5 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 136 et un avis défavorable aux amendements n° 407 et 355.

A l'article 5 ter, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 137.

A l'article 5 quater, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 138.

A l'article 5 quinquies, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 408.

A l'article 6, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 225 ; un avis défavorable aux amendements n° 281, 409, 271 et 312.

A l'article 6 bis, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 410.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 340 visant à créer un *article additionnel* après l'article 6 bis ; ainsi qu'à l'amendement n° 356 visant à créer un autre *article additionnel* après l'article 6 bis.

A l'article 7 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 139 et 357.

A l'article 7, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 161 et 341 ; un avis défavorable aux amendements n° 141 et 342 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 140 rectifié et 4.

A l'article *additionnel* après l'article 7, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 1 ; un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 337 présenté à l'article 8.

A l'article 9, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 8.

A l'article 9 bis, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 293 et 296.

A l'article *additionnel* après l'article 9 bis, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 228, satisfait par celui de la commission.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 142 et 229 présentés à la section II avant l'article 10.

A l'article 10, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 162 et 163 ; elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 143, 5, 272, 230, 231, 144, 146, 323, 232, 147 et 294 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 145, 233, 234 et 6.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté pour l'article *additionnel* après l'article 10.

A l'article 11, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 411, 148, 295, 273, 313 rectifié, 149, 235 et 236 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 150.

A l'article 12, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 7, 237 et 151 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 412.

A l'article 13, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 238, 152 et 153 ; elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 413.

A l'article additionnel après l'article 14, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 343.

A l'article 15 A, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 314.

A l'article 15 bis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 315.

A l'article 16 (art. L. 137-1 du Code forestier), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 414 et 239.

A l'article 16 (art. L. 146-1 du Code forestier), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 240 rectifié, 415, 241, 242 et 416.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 417 présenté à l'article additionnel après l'article 16.

A l'article 17, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 336 et 338 ; un avis défavorable aux amendements n° 324 et 358.

A l'article 17 ter, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 344.

A l'article additionnel après l'article 17 ter, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 291.

A l'article 17 quater, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 298, 347, 274, 155 et 345 ; un avis favorable au sous-amendement n° 346 à l'amendement n° 54.

A l'article 18, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 243, 244, 245, 275 et 292.

A l'article 22, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 422 et 283.

A l'article 23, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 284, 368, 369 et 383.

A l'article 25 bis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 370.

A l'article 26 bis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 156.

A l'article 27, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 157.

A l'article 28, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 246 et 247.

A l'article 29, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 418.

A l'article additionnel après l'article 29, la commission a émis un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 248 et 371 ; un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 249.

Au chapitre III, avant l'article 30, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n<sup>o</sup> 419.

A l'article 30, elle a émis un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 420 et 384 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n<sup>o</sup> 385.

A l'article 33 bis, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n<sup>o</sup> 158.

Au chapitre additionnel avant l'article 34, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 386.

A l'article 34, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 250.

A la section additionnelle après l'article 34, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 285.

Aux articles additionnels après l'article 34, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 286, 287, 387 et 388.

A l'article 35, elle a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167 rectifié, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 et 191 rectifié ; un amendement défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 251, 251 rectifié, 252, 254, 255, 348 et 421.

A l'article additionnel après l'article 35, un avis favorable a été émis à l'amendement n° 192.

A l'article 36, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205 rectifié, 206, 207 et 208 ; un avis défavorable aux amendements n° 325, 359, 326, 265, 327, 328, 329, 349, 330, 360, 361, 276, 332, 350, 333, 334, 277, 297, 266 et 296 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 331.

A l'article 37 A, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 362 et 363.

A l'article 38 (art. L. 145-3 du Code de l'urbanisme), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 256. Pour l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 257, 389 et 391 ; un avis favorable à l'amendement n° 390. Pour l'article L. 145-7 du Code de l'urbanisme, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 354. Pour l'article L. 145-8 du Code de l'urbanisme, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 258 et 278. Pour l'article L. 145-9 du même code, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 288 ainsi qu'à l'amendement n° 299 pour l'article L. 145-11 du Code de l'urbanisme.

A l'article 42, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 267.

A l'article 43, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 259 et 209, un avis favorable à l'amendement n° 292.

Au chapitre additionnel avant l'article 47, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 392 et 393.

A l'article additionnel avant l'article 47, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 373, 374, 375, 376 sous réserve d'une modification, 377, 378 et 379 et un avis défavorable à l'amendement n° 372.

A l'article 48, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 210.

A l'article 48 bis, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 394, 395 et 396 et un avis défavorable à l'amendement n° 211.

Au chapitre II avant l'article 49, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 397.

A l'article 49, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 380 et 381.

A l'article 50, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 382.

A l'article additionnel après l'article 52, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 212.

A l'article 53, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 213, 260, 289, 351, 364, 316, 398, 317.

Pour résoudre le problème soulevé par ces amendements, la commission a adopté un amendement proposé par le rapporteur tendant à constituer un fonds dont les ressources seront employées pour verser une contribution aux communes de montagne ayant enregistré un enneigement nul ou insuffisant.

A l'article additionnel après l'article 53, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 399 et a émis un avis défavorable à l'amendement n° 365.

A l'article 54, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 352, 353 et 279.

A l'article 55 ter, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 335.

Au chapitre additionnel après l'article 55 quater, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 318 et 319.

A l'article 55 quinquies, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 214.

A l'article additionnel après l'article 55 quinquies, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 400 sous réserve d'une rectification.

A l'article 55 sexies, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 215.

A l'article additionnel après l'article 55 sexies, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 320 et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 321.

Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné des amendements du Gouvernement au projet de loi n° 378 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déve-

loppement et à la **protection** de la montagne. Sur proposition de **M. Jean Faure, rapporteur**, la commission a émis les avis suivants :

A l'*article 4 A*, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 423.

A l'*article 4*, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 424.

A l'*article 5 bis*, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 425, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 426, qui est satisfait par un amendement de la commission des lois, auquel la commission a donné un avis favorable.

A l'*article 17*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 427, qui est satisfait par la position adoptée par la commission.

A l'*article 10*, un avis favorable a été émis pour l'amendement n° 428 et un avis défavorable pour l'amendement n° 429 ; un avis favorable a été émis pour l'amendement n° 430.

Pour l'*article 11*, la commission a émis des avis favorables pour l'amendement n° 431 et pour l'amendement n° 432 qui est un amendement de coordination.

A l'*article 13*, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 434, à la condition que M. Fernand Tardy retire l'amendement qu'il avait déposé et auquel la commission avait précédemment émis un avis favorable.

Un avis favorable a été émis pour l'amendement n° 433 qui tend à insérer un *article additionnel* après l'*article 13*, pour coordination.

A l'*article 14*, pour les amendements n° 435, 436, 437 et 438, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat ; elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 439 qu'elle a considéré comme satisfait par le texte proposé par la commission.

A l'*article 17 quater*, un avis favorable a été émis sur l'amendement n° 440 qui est satisfait par le texte adopté par la commission ; elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 274 rectifié sous réserve qu'il soit transformé en sous-amendement à l'amendement présenté par la commission pour cet article. La commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 436 à son amendement n° 54.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 441 tendant à insérer un *article additionnel* après l'*article 17 quater*, sous réserve des explications qui pourraient être présentées par le Gouvernement lors de la séance publique.

A l'*article 18*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 442 qui est contraire à la position adoptée précédemment sur ce point par la commission. Un avis défavorable a également été émis sur l'amendement n° 443.

A l'*article 23*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 444 qui est satisfait par le texte présenté par la commission.

A l'*article 24*, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 445 et un avis défavorable à l'amendement n° 446.

Pour l'*article 25 bis*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 447 qui propose la suppression de ce texte que la commission a précédemment adopté amendé.

A l'*article 26 bis*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 448, la commission ayant précédemment adopté une autre rédaction pour cet article.

A l'*article 27*, un avis favorable a été adopté pour l'amendement n° 449 qui comporte des améliorations rédactionnelles. Un avis défavorable a été émis sur l'amendement n° 450. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 451.

A l'*article 28*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 452 qui risque d'être source de confusions et de difficultés.

La commission a décidé de réserver l'examen des amendements concernant les *articles 29 à 36 inclus*, dans l'attente des observations de M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis de ce projet de loi au nom de la Commission des lois.

A l'*article 37 (article L. 123-3 du Code de l'urbanisme)*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 472, qui est contraire à la position précédemment adoptée par la commission.

A l'*article 38 (article L. 145-5 du Code de l'urbanisme)*, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 465. Il en a été de même pour l'amendement n° 466. En revanche, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 468 qui concerne l'article L. 145-9 du Code de l'urbanisme. Elle a éga-

lement émis un avis défavorable à l'amendement n° 467 qui concerne le même article, pour lequel la commission a adopté une rédaction différente lors d'une précédente réunion. Un avis défavorable a enfin été émis à l'amendement n° 475, incompatible avec la position adoptée précédemment par la commission pour l'article L. 145-11.

A l'article 40, pour lequel la commission a proposé un amendement de suppression, un avis défavorable a été émis pour les amendements n° 474 et 473.

A l'article 42, un avis favorable a été émis pour l'amendement n° 476, ainsi que pour l'amendement n° 477, sous réserve que ce dernier soit transformé en sous-amendement à l'amendement présenté pour cet article par la commission.

Pour l'article 45, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 478.

A l'article 51, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 479 ainsi qu'à l'amendement n° 482, sous réserve que ce dernier soit transformé en sous-amendement à l'amendement n° 110 de la commission.

A l'article 53, un avis défavorable a été émis pour le sous-amendement n° 485 à l'amendement n° 113 de la commission.

A l'article 55 quinquies, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 483, qui est incompatible avec l'amendement présenté pour cet article par la commission.

Après avoir entendu **M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis de la commission des lois**, la commission a repris l'examen des amendements précédemment réservés et concernant les articles 29 à 36.

A l'article 29, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 453 et 454.

A l'article 35 (article L. 151-3 du Code des communes), la commission a émis des avis favorables aux amendements n° 481, 470, 469 et 479. Des avis favorables ont été émis pour les amendements n° 455 et 456, qui visent l'article L. 151-8 du Code des communes.

La commission a également émis un avis favorable à l'amendement n° 457 qui concerne l'article L. 151-9 du Code des communes. Il en a été de même pour l'amendement n° 458 qui modifie l'article L. 151-10 du Code des communes. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amende-

ment n° 459 (art. L. 151-18 du Code des communes). Un avis favorable a été émis pour l'amendement n° 480 qui tend à insérer un *article additionnel* après l'article 35 du projet (article L. 151-18 bis du Code des communes).

A l'article 36 (*article L. 162-2 du Code des communes*), un avis favorable a été émis sur l'amendement n° 460. Il en a été de même pour l'amendement n° 461 (article L. 162-3 du Code des communes). La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 464 qui vise l'article L. 162-4 du Code des communes. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 463 qui vise le même article du code précité.

Un avis favorable a été émis à l'amendement n° 472, la commission ayant adopté une position différente sur ce point (article L. 123-3 du Code de l'urbanisme).

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE  
ET FORCES ARMEES**

**Mardi 23 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Charles Hernu, ministre de la défense**, sur le budget de son département ministériel pour 1985.

Le ministre a rappelé que les dépenses militaires augmenteraient de 5,7 p. 100, en regard de 4,6 p. 100 pour les dépenses civiles hors charges de la dette publique, en crédits de paiement. Quant aux dépenses d'équipement, les crédits de paiement augmenteront de 7,7 p. 100, face à 5,8 p. 100 pour l'équipement civil ; les autorisations de programmes militaires seront reconduites, en regard d'une diminution de 6,4 p. 100 pour les dépenses d'équipement civil.

Il a souligné que la défense bénéficie d'une priorité marquée au sein du budget de l'Etat et que le Gouvernement a la volonté de poursuivre une politique d'indépendance et de paix, dans la continuité des engagements souscrits par la France en matière de défense. Le budget pour 1985 doit permettre de continuer l'effort de modernisation de nos armées, face aux menaces, au déséquilibre Est-Ouest et aux tensions internationales.

Il a indiqué que, en 1985, les crédits de paiement consacrés à la force nucléaire, stratégique et pré-stratégique, augmenteront de 7,5 p. 100, représentant ainsi 32,6 p. 100 des dépenses d'équipement, soit 23,38 milliards. La force océanique stratégique continuera sa montée en puissance. Les autres composantes de la F. N. S. sont également modernisées : durcissement des unités de tir du plateau d'Albion, refonte des Mirage IV pour les rendre aptes à l'export du missile A.S.M.P. Les crédits de paiement consacrés aux armements nucléaires pré-stratégiques, A.S.M.P. et Hadès, augmenteront de 30 p. 100.

En matière de forces nucléaires, le contenu physique de la loi de programmation sera respecté.

En 1985, a indiqué le ministre, s'achèvera la réorganisation de l'armée de Terre, et en particulier celle de la force d'action rapide (F.A.R.). Cela renforcera la valeur dissuasive de nos forces classiques.

M. Charles Hernu a ensuite exposé les conditions dans lesquelles le Gouvernement mène sa politique de coopération en matière de fabrication d'armements, dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Il a rappelé également que le budget pour 1985 donne la priorité aux dépenses d'équipement et met l'accent sur la modernisation de notre industrie d'armement, qui connaît déjà une position très solide, et sur la modernisation de nos arsenaux. Grâce à cet effort d'équipement, toutes les commandes et livraisons prévues par la loi de programmation militaire seront réalisées. De même un effort particulier sera fait au profit de la recherche conformément aux objectifs de la programmation.

Pour ce qui est de l'activité des forces dans le cadre du budget 1985, il a indiqué qu'elle diminuerait de 3 à 5 p. 100, mais sans diminuer la valeur de l'entraînement et en continuant d'améliorer le contenu du service militaire.

Répondant ensuite à M. Jean Lecanuet, président, M. Charles Hernu a exprimé le vœu que le surcoût d'environ 2 200 millions de francs occasionné en 1984 par les opérations extérieures du Tchad et du Liban soit couvert par un collectif.

A M. Jacques Genton il a indiqué que les autorisations de programmes prévues à la section commune ne doivent pas laisser présager, malgré leur diminution, d'un relâchement pour l'avenir ; quant à l'inscription nouvelle d'un crédit de 700 millions de francs pour contribution aux fonds propres de la S.N.I.A.S. et de la S.N.E.C.M.A., elle profitera à terme au département de la défense, principal client de cette industrie. Il a noté, sur une question de M. Albert Voilquin, que les heures de vol effectuées par les pilotes de combat dans l'armée de l'Air resteraient supérieures à quinze heures par mois ; quant à la détection aéroportée, le choix du système n'a pas encore été fait. Il lui a également répondu qu'il poursuit ses réflexions sur le contenu du service national qui fera l'objet de nouvelles propositions. Interrogé sur la question de la durée du service, le ministre a rappelé qu'elle ne pouvait être examinée qu'au regard d'un ensemble de données, en particulier le service long, la formation des jeunes, le niveau d'entraînement, les coûts et les contraintes démographiques. Il a, d'autre part, insisté sur la nécessité d'associer étroitement l'action de l'armée de l'Air à celle de la future division aéro-mobile (D.A.M.).

A M. Max Lejeune il a répondu que l'exécution du projet de porte-aéronefs à propulsion nucléaire se poursuivait activement et que la commande interviendrait en 1986.

Il a indiqué à **M. Serge Boucheny** que la réduction des effectifs civils et militaires de la défense se ferait sans mesure de dégage­ment des cadres et sans procéder à des licenciements.

A **M. Raymond Bour­gine**, enfin, il a donné des indications sur le montant des exportations d'armement au cours du premier semestre 1984 et a rappelé l'effort de diversification géographique qui est une de ses préoccupations majeures.

**Jeudi 25 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jacques Ménéard, vice-président.* — La commission a entendu **M. Christian Nucci, ministre délégué** auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur la section II du budget du ministère des relations extérieures pour 1985.

Le ministre a, d'abord, exposé que la *politique de coopération* se situait dans une position délicate, en raison de l'effort de maîtrise des dépenses publiques qui imposait une réduction de son budget, alors que l'aggravation de la crise dont souffraient nos partenaires du tiers monde invitait la France à ne pas relâcher sa solidarité.

Évoquant le contexte dans lequel s'exerce l'action du ministre délégué, il a rappelé les politiques draconiennes mises en œuvre dans les pays d'Amérique latine, et a brossé un rapide tableau de la situation dramatique où semble s'enliser le continent africain. Puis il a montré les insuffisances de la solidarité internationale, évoquant plus particulièrement le blocage du Fonds spécial pour l'Afrique et des négociations de Bruxelles sur l'enveloppe du VI<sup>e</sup> F.E.D. Il a, ensuite, indiqué les orientations essentielles de l'amélioration de la gestion de notre aide et rappelé la nécessité de préserver notre assistance en matière d'éducation, de formation et de sécurité alimentaire qui constituent le noyau dur de notre coopération.

Passant à l'examen du budget de son ministère, le ministre a convenu que ses crédits étaient en diminution de 3,8 p. 100, mais a souligné que les économies stimulaient la recherche d'une plus grande efficacité sans remettre en question les engagements du Gouvernement en matière d'aide publique au développement, qui devraient être atteints grâce à la progression des autres instruments d'aide.

Il a indiqué que le redéploiement des effectifs doit permettre une adaptation aux nouvelles demandes, et que les droits des personnels coopérants seraient en tout état de cause préservés.

La nécessité de défendre l'équilibre de l'Afrique justifie le maintien de l'aide militaire. En contrepartie, les investissements subissent une baisse sensible de 6 p. 100 au titre du Fonds d'aide et de coopération et de 11 p. 100 au titre des autorisations de programmes, sans entraver toutefois trop gravement la mise en œuvre de nouveaux programmes qui bénéficieront en contrepartie d'un accroissement des crédits de la Caisse d'aide et de coopération.

Le ministre a ensuite estimé que le maintien à un haut niveau de notre contribution aux organismes internationaux marquait notre volonté de participer largement à l'aide multilatérale.

Passant à l'examen des crédits affectés aux bourses et stages, il a indiqué que les contractions de crédit dont elles font l'objet avaient été accompagnées par une réflexion globale sur ce moyen d'intervention, et que l'on se proposait dorénavant de donner la priorité aux formations techniques.

**M. Nucci** a ensuite répondu aux **questions des commissaires.**

**A M. Gérard Gaud**, qui l'interrogeait sur les effets concrets de la réforme de 1982, il a indiqué que l'effort en faveur des petites Antilles serait poursuivi, mais que priorité restait à l'Afrique en raison de la gravité des problèmes qu'elle avait à affronter, et des responsabilités historiques de la France envers ce continent.

En réponse à **MM. Gérard Gaud et Claude Mont**, il a précisé l'état actuel des négociations de Bruxelles sur la reconduction de la convention de Lomé.

**A M. Claude Mont** il a rappelé le refus de l'O.C.D.E. de voir comptabiliser dans l'aide publique au développement les versements que nous effectuons en faveur des départements et territoires d'outre-mer.

**A M. Gérard Gaud** qui l'interrogeait sur la diminution des crédits affectés aux bourses et aux missions d'experts, il a déclaré préférer les missions de moyenne durée aux missions longues, car ces dernières présentaient le grave inconvénient de déresponsabiliser les cadres locaux ; il a jugé nécessaire de substituer aux bourses longues finançant des études trop générales des bourses de durée plus courte orientées vers des matières techniques plus directement utiles.

**A MM. Gérard Gaud et Claude Mont**, sur le Tchad, il a rappelé la volonté française d'aider les Tchadiens à trouver une solution politique à leurs dissensions et a évoqué dans ses grandes lignes la question de la bande d'Aouzou.

A. M. Gérard Gaud il a précisé l'aide que comptait apporter la France à l'Ethiopie pour surmonter la famine, et a souligné l'efficacité de la reforestation dans la lutte contre l'extension du désert dans le Sahel.

A. M. Albert Voilquin il a précisé l'aide apportée par la Caisse centrale de coopération économique aux entreprises françaises, dans le respect des règles de la concurrence.

Répondant enfin à une question de M. Max Lejeune qui l'interrogeait sur l'opportunité d'apporter notre aide à des pays qui conservaient une attitude hostile à l'égard de certains de nos territoires, il a insisté sur la nécessité de poursuivre une politique active de coopération avec les nouveaux Etats indépendants de l'Océan Indien et du Pacifique afin de préserver les intérêts de la France dans cette région et de favoriser par le dialogue l'évolution des positions.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 23 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'audition de **Mme Georgina Dufoix, Ministre des Affaires sociales** et de la **Solidarité nationale**, de **M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat** chargé de la santé, de **M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat** chargé des **retraités** et des **personnes âgées**, et de **M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat** chargé des **rapatriés**, sur le **projet de loi de finances pour 1985.**

**Mme Georgina Dufoix** a, tout d'abord, rappelé que le projet de budget de son département ne représentait pas plus de 5 p. 100 de l'ensemble des masses financières dont il assurait la tutelle, le solde étant en majeure partie représenté par les dépenses de sécurité sociale.

Après avoir relevé la situation excédentaire des régimes de sécurité sociale en 1983 et 1984, **Mme Georgina Dufoix** a souligné que l'effort de rigueur accompli ne devait pas être relâché.

Puis le **Ministre des Affaires sociales** a présenté les grandes orientations de l'action de son ministère pour l'exercice 1985 :

1° Le développement maîtrisé de l'action sociale sera poursuivi, en particulier en fonction de l'urgence des problèmes posés par les populations nouvellement touchées par la pauvreté, mais également à l'égard des familles et des personnes âgées — sur ce dernier point des mesures seront prises pour lutter contre l'engorgement des C.O.T.O.R.E.P. Enfin, des crédits ont été engagés afin de renforcer les programmes d'insertion des travailleurs immigrés ;

2° La modernisation du système de santé sera activée. En matière d'action sociale, l'accroissement des dotations sera, pour l'essentiel, consacré à la sectorisation des hôpitaux psychiatriques dont l'Etat a la charge intégrale. Le contrôle de l'offre de soins, par l'instauration des budgets globaux, favorisera une évolution plus rigoureuse de la dépense de santé et notamment des dépenses hospitalières. Mais la fixation d'un taux directeur général ne devra pas faire obstacle à ce que des mesures d'adaptation soient prises, cas par cas, par les commissaires de la République dans les départements ;

3° Le renforcement des moyens du ministère s'effectuera compte tenu du redéploiement général des personnels et par la recherche d'une meilleure productivité.

**M. Edmond Hervé**, secrétaire d'Etat chargé de la Santé, a, ensuite, présenté plus particulièrement les grandes orientations de son secteur, rappelant que le Ministère de la Santé ne représente que 5 milliards de francs par rapport aux dépenses générales arrêtées en matière de santé, à savoir la modernisation du parc hospitalier, notamment en matière de plateaux techniques, l'utilisation des moyens existants et les actions de prévention. Ces orientations s'inscrivent dans un cadre financier rigide, qui impose une réflexion sur les structures existantes et leur nécessaire redéploiement.

**M. Raymond Courrière**, secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargé des rapatriés, a, ensuite, présenté son budget, rappelant les actions menées par son département en 1984 : indemnisation du mobilier, levée des règles de forclusion, actions favorisant l'insertion économique des rapatriés, et l'insertion professionnelle des jeunes Français musulmans.

Mme Georgina Dufoix, MM. Edmond Hervé et Joseph Franceschi ont répondu aux questions de **M. Jean Chérioux**, rapporteur pour avis du budget santé, concernant la mise en place d'un outil de gestion fiable permettant pour les hôpitaux de passer de la dotation globale au budget global. M. Edmond Hervé a, par ailleurs, récusé les menaces qui planeraient, selon certains, sur la qualité des soins, insistant sur la nécessité de redéployer les personnels. Mme Georgina Dufoix entend voir maintenue la qualité de l'appareil hospitalier, mais dans le cadre d'une stricte limitation des dépenses de santé, notamment en matière d'investissement. Sur le problème de la départementalisation, le Ministre de la Solidarité a souhaité approfondir la question de la responsabilité médicale. En ce qui concerne l'action sociale, le Ministre, insistant sur la complexité des problèmes à résoudre, a annoncé la discussion de la loi particulière sur l'aide sociale au printemps 1985.

Enfin, elle a rapidement évoqué le projet de loi « Familles » qui doit être prochainement discuté et instituera un congé parental rémunéré pour le troisième enfant.

Puis **M. Joseph Franceschi** a précisé que les dotations inscrites en faveur des personnes âgées permettraient de maintenir, en 1985, les programmes lancés en faveur de celles-ci : formation des personnels d'encadrement et de soins ainsi que des res-

posables d'établissement, renforcement des mesures d'action sociale en faveur du maintien à domicile, grâce à l'aide ménagère qui bénéficie aujourd'hui à plus de 500 000 personnes et à l'amélioration de l'habitat ; la rénovation des hospices sera poursuivie.

Mme Georgina Dufoix a, ensuite, répondu aux questions posées par **M. Pierre Louvot**, en remplacement de M. Louis Boyer, rapporteur pour avis, empêché, sur les équilibres budgétaires de la sécurité sociale.

Elle a décrit l'évolution prévisible de chacune des branches de la sécurité sociale d'ici à 1988 en précisant qu'après les excédents de 1983 et 1984 (celui-ci s'établissant autour de 13 milliards) l'équilibre ne sera maintenu en 1985 que si l'effort de rigueur est poursuivi. A un terme lointain, et compte tenu des échéances démographiques, le ministre a estimé qu'une réflexion devait être engagée sur les mérites respectifs de la répartition et de la capitalisation en matière de retraite, en soulignant que le choix unique de cette dernière solution poserait de graves problèmes de solidarité.

Le ministre des affaires sociales a évoqué la refonte de la cotation des prestations radiologiques et cardiologiques en indiquant que l'unification du barème des cotations était devenue indispensable du fait de l'augmentation trop rapide du nombre de ces actes. En toute hypothèse, Mme Georgina Dufoix souhaite qu'une concertation soit menée sur l'évolution de la nomenclature en raison de l'accroissement du rythme des progrès techniques.

Répondant aux questions de **Mme Marie-Claude Beaudeau**, **MM. Claude Huriet, Jean Madelain, Henri Collard et Jean-Pierre Fourcade**, M. Edmond Hervé a insisté sur la nécessité de parvenir à une meilleure utilisation du tissu hospitalier existant sur la cohérence des différentes réformes médicales adoptées et sur l'obligation de maîtriser la démographie médicale.

M. Joseph Franceschi a montré la nécessité de mettre au point des critères d'évaluation des besoins fiables, en ce qui concerne les personnes âgées.

Mme Georgina Dufoix est alors revenue sur le problème de la pauvreté, précisant que la protection sociale des chômeurs non indemnisés avait été rétablie et que la résorption des poches de pauvreté passera nécessairement par d'énergiques, inévitables et bien normales mesures de solidarité nationale.

**Mercredi 24 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'**audition de M. Michel Delebarre, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sur les crédits de son département ministériel pour 1985.**

Articulant son intervention autour de quatre thèmes essentiels, M. Michel Delebarre a, d'abord, indiqué que, dans le cadre de la politique générale du travail, il avait surtout pour ambition de faire appliquer l'œuvre législative accomplie depuis 1981 et de privilégier trois directions : la négociation collective, l'intervention des travailleurs dans leur vie de travail et la rénovation des institutions représentatives du personnel.

Il a, par ailleurs, souhaité qu'un suivi soit établi aux plans régional et départemental en ces domaines, ainsi qu'en ce qui concerne la politique sociale des groupes nationalisés et a dit l'importance qu'il attachait à la prévention des risques du travail.

Le deuxième point de son intervention a porté sur les problèmes liés à l'emploi. S'agissant des plus récents chiffres du chômage, il a indiqué que la dernière stabilisation mensuelle intervenue devait être interprétée avec prudence et n'a pas caché que la modernisation de l'économie aura des conséquences d'abord négatives sur l'emploi. Il s'est inquiété, en outre, de la faiblesse du nombre des offres d'emploi déposées à l'A.N.P.E. et de l'allongement de la durée du chômage.

Abordant le détail des diverses mesures prises en faveur de l'emploi, il a insisté notamment sur l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise qui sera revue et étendue à tous les chômeurs ainsi que sur les objectifs des travaux d'utilité collective.

Il a, également, souhaité que les mesures de restructuration et les actions de formation correspondantes interviennent moins tardivement auprès des secteurs industriels ou des entreprises concernées, et a noté la poursuite des efforts engagés en faveur du reclassement des handicapés.

S'agissant du troisième volet, consacré à la politique de la formation professionnelle, il a rappelé que la formation continue des adultes mobilisait les partenaires sociaux, les régions et l'Etat et a insisté sur la nécessaire coordination des efforts respectifs en liaison avec les aides purement industrielles.

Quant à la formation des jeunes, les stages d'insertion seront poursuivis mais sont appelés à se réduire, compte tenu des efforts de l'éducation nationale dans le cadre de la formation initiale. Il a souligné la nécessité de développer l'apprentissage, d'améliorer l'accueil et l'information des jeunes et de déconcentrer au plan départemental les structures et le fonctionnement du système de formation.

Il a rappelé que son objectif consistait à accueillir 300 000 jeunes dans les trois nouvelles formules de formation en alternance.

Il a, enfin, indiqué que la baisse apparente des crédits de son département ministériel s'expliquait par la défiscalisation de 1,6 milliard de francs qui seront affectés au financement de la formation des jeunes et a souligné que son ministère participait à l'effort de rigueur du Gouvernement, tandis que la modernisation de l'A.N.P.E. et de l'A.F.P.A. sera poursuivie.

**M. Louis Souvet, rapporteur pour avis des crédits du travail et de l'emploi**, a d'abord souligné que la modernisation de notre industrie s'accompagnait nécessairement de licenciements dans un premier temps, sauf à supporter, pour les entreprises, un lourd endettement, en particulier dans le secteur de l'automobile.

Il a, par ailleurs, décrit des expériences d'emplois en faveur des jeunes dans sa région, qui préservent la nécessaire souplesse de gestion du chef d'entreprise.

Il s'est, ensuite, interrogé sur l'évolution des crédits du travail et de l'emploi et s'est demandé si celle-ci ne se traduisait pas par un transfert de charges et de responsabilités vers les collectivités locales et les entreprises.

Il a, enfin, demandé des précisions à propos des conséquences de la réforme du régime de l'assurance chômage sur l'émergence du phénomène de la nouvelle pauvreté, sur la réduction des crédits consacrés aux contrats emploi-formation, sur la situation actuelle de trésorerie de l'U.N.E.D.I.C., sur le bilan des mesures sociales du plan d'accompagnement des mutations industrielles, sur les réactions du Gouvernement aux conclusions du rapport Dalle relatif à la situation de l'industrie automobile, sur un assouplissement éventuel de certaines dispositions contraignantes du droit du travail et sur l'ampleur que pourraient prendre les travaux d'utilité collective compte tenu des crédits qui leur seront consacrés.

**M. Jean Madelain, rapporteur pour avis des crédits de la formation professionnelle**, s'est demandé si la réduction des crédits correspondants était la conséquence stricte des mesures de défiscalisation prévue et s'est interrogé sur la possibilité pour l'éducation nationale de prendre le relai des formules d'insertion des jeunes. Il a souhaité obtenir des précisions sur le devenir professionnel de ces jeunes et s'est inquiété du « maquis » constitué par les trop nombreuses formules de formation et d'insertion prévues en faveur des jeunes. Elles appelleraient selon lui une simplification. Il a souhaité obtenir un bilan du volet social du plan de restructuration industrielle, de la loi de 1984 réformant la formation professionnelle continue, de la décentralisation, compte tenu notamment des conventions passées antérieurement, et s'est inquiété de la contribution insuffisante des employeurs à la formation dans les petites entreprises, notamment en direction des salariés les moins qualifiés, ainsi que de la réorientation des actions menées par l'Association professionnelle pour la formation des adultes (A.F.P.A.) Il s'est enfin interrogé sur la nature des organismes de mutualisation qui seront associés, au terme de l'article 20 du projet de loi de finances, à la mise en œuvre des trois formules de formation en alternance.

**M. Jacques Mossion, rapporteur spécial de la commission des finances**, s'est demandé si la réforme de l'assurance chômage ne traduisait pas un désengagement de l'Etat dans le financement du régime ; il s'est également interrogé sur le financement des travaux d'utilité collective et sur leur champ d'application, sur l'évolution des crédits d'équipement, sur le coût des stages d'insertion et le nombre de jeunes concernés. Il a enfin noté la progression du nombre de ceux dépourvus de toutes ressources qui s'adressent aux bureaux d'aide sociale des mairies.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a rappelé le retard constaté dans la mise en œuvre des trois formules de formation en alternance ; il a estimé que le règlement du problème des sureffectifs à la Régie Renault ne pourrait être longtemps différé, sauf accumulation de pertes considérables, et a insisté sur certaines difficultés de mise en place des travaux d'utilité collective au plan local. Il a enfin souhaité que les statistiques officielles du chômage fassent apparaître de manière exhaustive l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi.

**M. Jean Chérioux** a attiré l'attention sur la suppression, prévue dans le projet de loi de finances, des avantages fiscaux qui étaient accordés en matière de participation et d'intéressement des salariés.

**M. Roger Lise** a demandé si les jeunes des D.O.M. qui se destinent à la pêche artisanale pourraient bénéficier des formules d'insertion professionnelle, ainsi que les raisons pour lesquelles les dispositions sur le chômage partiel n'étaient pas étendues à ces départements.

**M. André Rabineau** a rappelé que les petites entreprises disposaient d'une information satisfaisante en matière de formation mais a estimé que celles-ci se trouvaient noyées sous les formalités et réclamaient surtout plus de souplesse pour leur conditions d'emploi ; il a indiqué que ces entreprises assurent traditionnellement une formation qui aboutit à des taux de maintien ou de placement satisfaisants.

**M. André Bohl** a estimé que la plupart des formules exposées oublièrent le « client » et s'est inquiété de la situation du personnel temporaire des collectivités locales en ce qui concerne l'indemnisation du chômage.

**M. Georges Dagonia** a souligné le caractère dramatique de l'emploi dans les D.O.M., notamment pour ce qui concerne les primodemandeurs.

Répondant à ces interventions, M. Michel Delebarre a notamment précisé que certains secteurs, comme l'industrie automobile, n'avaient pas su s'adapter à temps à des mutations technologiques nécessaires ; il a indiqué que l'évolution des crédits de son département ne traduisait pas un désengagement de l'Etat mais découlait largement de la décentralisation intervenue en matière de formation professionnelle et des résultats de la politique contractuelle pour ce qui concerne la formation en alternance.

Il a indiqué que les contrats emploi-formation devraient se trouver peu à peu remplacés par les formules de formation alternée découlant de l'accord des partenaires sociaux, ce qui expliquerait la réduction correspondante des crédits qui leur étaient consacrés ; il a fourni en outre des assurances concernant la trésorerie du régime de l'U.N.E.D.I.C. pour la fin de 1984.

S'agissant de la situation de l'industrie automobile, il a précisé que les conclusions du rapport Dalle devaient faire l'objet d'un examen attentif et estimé que 50 p. 100 des réductions d'effectifs proposées pourraient être réglées dans le cadre des procédures existantes, étant bien entendu que cette question importante ne saurait être réglée en un ou deux ans. Il a par ailleurs estimé que les travaux d'utilité collective devraient concerner

entre 75 000 et 100 000 jeunes et répondre à des conditions strictes déjà arrêtées par les textes et telles qu'ils ne devraient pas constituer une concurrence véritable pour les entreprises.

S'agissant de la négociation en cours sur le problème de la flexibilité du travail, il a souhaité que les partenaires sociaux aillent vite et loin et a indiqué qu'en cas d'échec le Gouvernement saurait prendre ses responsabilités sans porter atteinte aux dispositions fondamentales de notre droit du travail.

Il a par ailleurs rappelé que la réduction des crédits de la formation professionnelle résultait de la défiscalisation de deux mesures et que celle des crédits consacrés à l'insertion des jeunes était compensée par les efforts de l'éducation nationale en matière de formation initiale ; il est convenu que les petites entreprises devraient améliorer leurs efforts en matière de congé de formation — cela passe notamment par l'information — et que les sources statistiques sur le devenir professionnel des jeunes ayant bénéficié de stages d'insertion devraient être améliorées. Il a cependant estimé que les diverses formules de formation des jeunes répondent toutes à un besoin spécifique, reconnaissant tout l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'ils puissent s'adresser à un interlocuteur unique.

Il a précisé qu'un bilan de la décentralisation en matière de formation serait établi à la fin de 1985 mais que déjà les contrats de plan signés permettaient d'établir un premier constat ; il a estimé que l'A.F.P.A. était, comme notre industrie, confrontée au problème des mutations industrielles.

**M. Ramoff, délégué à la formation professionnelle**, a précisé que les stages d'insertion se soldaient par une embauche dans 20 à 40 p. 100 des cas et que le congé de formation, à la suite de la mise en application de la loi réformant la formation professionnelle, tendait pour cette période intérimaire à voir réduire le nombre de ses bénéficiaires, mais aussi à voir sa durée s'allonger.

**M. Mignot, délégué à l'emploi**, a détaillé les diverses mesures prévues dans le budget bénéficiant aux pôles de conversion et a noté le renouvellement progressif des formations dispensées par l'A.F.P.A.

M. Michel Delebarre a en outre indiqué que la réforme de l'assurance chômage, si elle laisse hors de son champ d'application trop de chômeurs non indemnisés, bien loin de traduire

un désengagement de l'Etat, a mis à la charge exclusive de celui-ci le financement des allocations de solidarité, des préretraites ainsi que le remboursement de l'emprunt contracté par l'U.N.E.D.I.C.

Il a par ailleurs précisé qu'en dépit des crédits qui leur étaient consacrés les travaux d'utilité collective ne pouvaient être étendus à tout le monde et que le choix des jeunes de seize à vingt et un ans résultait d'une priorité établie par le Gouvernement, étant bien entendu que des préretraités ou des demandeurs d'emploi indemnisés pourraient être associés à leur encadrement. Il a enfin indiqué que cette formule s'appliquerait aux D.O.M. et s'est engagé à réduire les formalités auxquelles sont astreintes les petites entreprises, ainsi qu'à donner des chiffres du chômage une présentation plus exhaustive.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de **Mme Yvette Roudy, ministre délégué** auprès du Premier ministre, chargé des **droits de la femme**, sur le **projet de loi n° 10 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'**intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées**, dont la commission des lois est saisie au fond.

Le ministre a précisé que le dispositif en lui-même n'était pas nouveau, mais qu'il devait être modifié pour répondre à l'aggravation inquiétante du nombre de pensions alimentaires impayées. Mme Yvette Roudy a rappelé les mécanismes de recouvrement à la disposition du créancier (paiement direct, recouvrement public) et décrit le mécanisme d'aide des caisses d'allocations familiales, à savoir l'octroi de l'allocation d'orphelin.

La principale innovation du projet de loi consiste à autoriser les caisses à recouvrer les avances faites ainsi que l'ensemble des créances alimentaires dues au conjoint ayant la charge des enfants. De plus, un service d'aide au recouvrement est proposé aux conjoints ne pouvant bénéficier de l'allocation d'orphelin.

Répondant à **MM. Claude Huriet et André Bohl** sur les effets pervers que ce projet risque d'induire, en particulier en cas de versement de petites pensions, Mme Yvette Roudy a tenu à préciser que ce texte devait responsabiliser les débiteurs de pensions alimentaires. Partageant l'avis de **M. Charles Bonifay**, elle a estimé que les économies dégagées par les caisses d'allocations familiales pourraient utilement servir à des actions sanitaires et sociales. Enfin, le président **Jean-Pierre Fourcade** s'est interrogé sur les risques qu'il y avait à voir le débiteur défaillant poursuivi et par le Trésor et par l'U.R.S.S.A.F.

Enfin, la commission a entendu **M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports**, sur les crédits de son département ministériel pour le **budget 1985**, et plus particulièrement sur les aspects sociaux de la politique du logement qu'il entend mener.

Le ministre a, tout d'abord, rappelé que la collectivité consacrait plus de 95 milliards de francs au secteur du logement, dont un peu moins de 40 p. 100 sont constitués par des aides budgétaires. Les crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports progressent de 8 p. 100 et, sur ce total, la partie urbanisme et logement augmentera de 13,5 p. 100, passant de 39,6 milliards de francs en 1984 à 45 milliards de francs pour 1985.

M. Paul Quilès a ensuite développé le volet social de la politique qu'il menait en matière de logement. Rappelant l'extrême complexité du dispositif d'aides personnelles au logement, il a présenté les grandes lignes de la réforme, créant une allocation unique préconisée par le 9<sup>e</sup> Plan. Avant d'arrêter définitivement cette réforme, une expérimentation doit être mise en place pour 70 000 logements, mais elle ne doit pas entraîner un dérapage des loyers. Cette réforme est d'autant plus importante que l'engagement de l'Etat a fortement progressé depuis quelques années. L'A.L.S. (allocation de logement social) est versée à 1,1 million de personnes pour une dépense s'élevant à 6 milliards de francs et l'A.P.L. (aide personnalisée au logement), pour un montant de 5,8 milliards de francs.

Le ministre a, ensuite, présenté les orientations suivies en matière de réhabilitation des logements afin d'améliorer la qualité du patrimoine social. L'objectif global pour le 9<sup>e</sup> Plan est de réhabiliter 700 000 logements H.L.M. au rythme de 140 000 interventions par an. Quatre milliards de francs seront dégagés en 1985. Parmi les priorités, sera également préservée la réhabilitation de certains quartiers. Cette priorité sera animée par le Comité interministériel pour les Villes.

Enfin M. Paul Quilès a insisté sur la lutte contre les situations sociales « inacceptables ». Cent trente-cinq millions de francs lui seront affectés en 1985. Présentant les commissions d'aide aux familles en difficulté, mise en place dès juillet 1981, il a insisté sur la nécessité de les développer dans les mois à venir. Les résultats satisfaisants qu'elles ont enregistrés confirment l'intérêt qu'il y a à traiter de façon préventive les difficultés de logement.

Répondant à **M. Charles Bonifay** sur ce sujet, le ministre a souhaité voir se développer encore la concertation avec les organismes caritatifs. Sur les difficultés des organismes de H.L.M., à propos des questions posées par **MM. Jean Madelain, André Bohl, Marcel Gargar, Gérard Roujas et Jean-Pierre Fourcade**, M. Paul Quilès a souhaité que dans les années à venir on puisse procéder à une meilleure affectation des logements sociaux en fonction des besoins et des différents logements existants : H.L.M., logements à loyers intermédiaires.

**Jeudi 25 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur, chargé des **départements et territoires d'outre-mer**, sur le **projet de loi de finances pour 1985.**

Après avoir rappelé les grandes lignes du budget de son département pour 1985, M. Georges Lemoine a apporté des précisions sur les orientations de ce budget en matière sociale. Celles-ci seront marquées par la poursuite des réformes engagées (développement des programmes en faveur de l'insertion et de la promotion des originaires d'outre-mer, refonte du service militaire adapté, recherche d'une meilleure gestion des crédits d'action sociale dans le cadre interministériel) mais aussi par la prise en compte des conséquences de la décentralisation dans les domaines de la formation professionnelle et de l'action sanitaire et sociale.

**M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, a alors interrogé le secrétaire d'Etat sur l'évolution du chômage, sur l'encouragement à la création d'entreprises, sur la diminution des crédits consacrés aux chantiers de développement et sur le réaligement des prestations sociales dans les départements d'outre-mer sur celles servies en métropole.

**M. Marcel Gargar** a évoqué les problèmes posés par la réduction des fonds de chômage.

Le ministre a apporté des éléments de réponse à ces questions et s'est engagé à fournir par écrit, dans les tout prochains jours, les précisions complémentaires que la commission n'avait pas le loisir de recevoir sur-le-champ.

La commission a ensuite entendu **Mme Yvette Roudy** sur les **crédits de son ministère pour 1985.**

Après avoir rappelé la modicité des crédits de son département ministériel (moins de 110 millions de francs prévus pour 1985), et leur diminution de 3 p. 100 par rapport à 1984, Mme Yvette Roudy a néanmoins précisé que l'emploi et la formation des femmes restaient les priorités de son action.

Elle a rappelé que les femmes représentaient désormais 41 p. 100 de la population active et qu'entre vingt-cinq et cinquante-cinq ans leur taux d'activité professionnelle était de 70 p. 100. Si leur taux de chômage reste supérieur à celui des hommes (surtout pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans), elle a relevé que le chômage féminin augmente pour l'instant moins vite que celui des hommes, ce qui n'est pas le cas dans les autres pays européens.

S'agissant de la formation, elle a précisé que 50 p. 100 de ses crédits d'intervention y étaient consacrés, notamment en direction d'actions-pilotes visant en particulier les formations préparant aux nouvelles technologies, et que 38 millions de francs allaient être mis à la disposition de neuf régions définies pendant une durée de cinq ans.

Elle a souligné que les femmes et les jeunes filles constituaient 39 p. 100 des bénéficiaires des stages de formation financés par l'Etat, dont 23 p. 100 à l'A.F.P.A., 47 p. 100 pour les stages d'insertion des jeunes entre seize et dix-huit ans et 52,3 p. 100 pour les stages jeunes volontaires.

Elle a rappelé son action en faveur des mères isolées qui devraient bénéficier en 1985 d'une priorité dans les actions de formation, et a insisté sur la nécessité de développer l'information, notamment en faveur de l'orientation et de l'égalité professionnelle par l'implantation de centres sur l'ensemble du territoire.

Répondant aux interventions de MM. Louis Souvet, rapporteur pour avis, Jean Madelain, Paul Souffrin, André Bohl, Jean Chérioux et du président Jean-Pierre Fourcade, Mme Yvette Roudy a notamment précisé que les femmes risquaient d'être davantage touchées par le chômage lorsque la crise économique aura frappé le secteur tertiaire, qu'il était encore difficile de faire un bilan des plans d'égalité professionnelle élaborés dans les entreprises et que les coupes sombres opérées dans son budget du fait de la politique de rigueur avaient épargné les crédits d'intervention en matière de formation professionnelle et d'information.

Elle a, en outre, indiqué qu'elle poursuivrait son action de sensibilisation et d'information pour aboutir à une véritable égalité dans l'accès à toutes les professions, et a souligné ses efforts en faveur des femmes battues.

Elle est convenue que le problème du rapprochement des conjoints séparés du fait de leur profession était difficile à régler en dépit des dispositions législatives en vigueur.

Elle a, enfin, précisé que certains plans d'égalité avaient été conclus sans aide financière de son ministère, qui devrait d'ailleurs établir au début de 1985 un bilan général relatif à leur mise en œuvre dans les entreprises.

La commission a ensuite **entendu M. Claude Huriet, rapporteur pour avis du projet de loi n° 10 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées.**

Après le rappel du contexte social dans lequel intervient ce texte, à savoir une augmentation du nombre des divorces, et surtout la forte aggravation du nombre des pensions alimentaires impayées, le rapporteur pour avis a évoqué les mesures déjà prises pour essayer de mettre en place un système d'avances recouvrables et l'échec de leur mise en pratique. M. Claude Huriet a alors présenté l'économie générale du projet de loi, maintenant les règles d'attribution de l'actuelle allocation orphelin, et chargeant les organismes débiteurs de prestations familiales d'assurer le recouvrement des pensions alimentaires, tout en récupérant l'avance faite au conjoint.

La commission a, ensuite, **examiné et adopté les amendements** qu'il lui soumettait et qui ont pour objet de rendre le texte plus cohérent dans son principe et plus souple dans sa mise en œuvre et son application. Un débat s'est ouvert à propos du premier amendement tendant à prévoir que, lorsque la pension alimentaire est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial, les caisses n'aient à faire l'avance que de la pension, pour ensuite recouvrer cette dite pension. Soulignant la cohérence du dispositif proposé, MM. Claude Huriet, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, André Bohl, Charles Bonifay et Paul Souffrin ont reconnu qu'il pouvait être difficile d'adopter cette mesure moins favorable au conjoint créancier. La commission a ensuite, sur proposition de son président, M. Jean-Pierre Fourcade, adopté un article tendant à une nouvelle rédaction de

l'article L. 543-5 du Code de la Sécurité sociale. Elle a également, sur proposition du rapporteur pour avis, adopté des amendements assouplissant les conditions d'intervention des caisses d'allocations familiales, l'interruption progressive de leur action de recouvrement, ainsi que des amendements proposant de revenir aux dates d'entrée en vigueur de cette réforme, telles qu'elles étaient prévues par le projet de loi.

Enfin, la commission a **entendu M. Charles Bonifay** lui présenter un **avis oral** sur les **crédits** et la **politique du logement social** menée par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Après avoir rappelé quelques grandes lignes du budget de ce ministère pour 1985 : progression d'ensemble des crédits de 8 p. 100 et de 13,5 p. 100 pour la seule partie urbanisme et logement pour atteindre 45 milliards de francs en 1985, le rapporteur pour avis a présenté les quatre points autour desquels il souhaitait articuler son intervention, posant ainsi le premier jalon des travaux futurs de la Commission des Affaires sociales sur le budget de ce ministère.

Il a tout d'abord rappelé la complexité du régime des aides personnelles au logement. Celui-ci regroupe trois prestations différentes : l'allocation logement familial (A.L.F.), l'allocation logement social (A.L.S.) et l'aide personnalisée au logement (A.P.L.), dont les modes d'attribution varient, ces derniers étant fonction du type de logement, des revenus, des charges de famille et du taux d'effort demandé aux bénéficiaires. Il a présenté les grandes lignes de la réforme annoncée par M. Paul Quilès, à savoir la refonte du système en une allocation unique dont le barème serait intermédiaire entre celui des actuelles A.P.L. et A.L.F. et précisé qu'en 1985 cette réforme ferait l'objet d'une expérimentation sur quelque 70 000 logements.

M. Charles Bonifay a, ensuite, souligné un autre point d'inquiétude concernant les difficultés financières que connaissent un certain nombre d'organismes d'H.L.M. dues pour partie à des recettes insuffisantes, à des charges d'entretien très lourdes, et il s'est interrogé sur l'éventuelle aggravation de leur situation depuis quelques mois.

Enfin, M. Charles Bonifay a présenté, d'une part, les actions lancées à l'initiative du comité interministériel pour les villes, pour promouvoir la sécurité dans les villes et lutter contre les situations « inacceptables ». Il s'agit ainsi de politique visant

l'équipement des logements sociaux, la réhabilitation d'immeubles dégradés, d'animation de quartiers... Plus précisément il a rappelé les mesures concernant le logement, arrêtées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Au cours du débat qui suivit, MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Madelain et Claude Huriet se sont inquiétés des conséquences négatives que pourrait entraîner la réforme des aides à la personne. Privilégier à nouveau « l'aide à la pierre » serait lourd d'effets négatifs en ne privilégiant que les constructeurs.

Les membres de la commission ont insisté sur la nécessité de redéfinir la composition du parc immobilier social en privilégiant tel ou tel type d'aide, comme les prêts locatifs aidés. A ce sujet, ils ont insisté sur l'importance sociale de l'accession à la propriété et sur l'intérêt qu'il y avait à la promouvoir. La commission des affaires sociales s'en est alors remise à la sagesse du Sénat pour les crédits du ministère.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 24 octobre 1984.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a procédé en premier lieu, sur le rapport de **M. Maurice Schumann, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits du ministère de la culture.

Le rapporteur spécial a rappelé les conséquences pour le budget de la culture de l'arrêté d'annulation de crédits du 29 mars 1984. Cet arrêté épargnait les grandes opérations relevant du ministère de la culture ; il sacrifiait, en revanche, toutes les autres actions.

Le rapporteur spécial a ensuite abordé l'examen du projet de budget pour 1985.

Il a, tout d'abord, indiqué qu'il ne lui semblait pas opportun de déplorer la faible progression des crédits ; le chiffre de 1 p. 100 du budget de l'Etat n'est certes pas encore atteint — la part sera de 0,86 p. 100 en 1985 —, mais la rigueur a ses impératifs, et il est nécessaire de les admettre.

La répartition des crédits entre les différentes actions conduites par le ministère est en revanche globalement inacceptable. La proportion des crédits entre Paris et la province est notamment, cette année encore, très en faveur de la capitale. Les crédits d'investissement sont en effet affectés à concurrence de 60 p. 100 à Paris, le reste du pays ne bénéficiant que de 40 p. 100. Le ministère de la culture fait certes état d'une légère prédominance de la province, si l'on prend en compte la totalité des crédits, mais ce chiffre est totalement invérifiable.

Cette primauté de la capitale résulte essentiellement du poids croissant de six grandes opérations : le Grand Louvre, le musée d'Orsay, l'Opéra de la Bastille, l'Institut du monde arabe, le parc et la cité musicale de La Villette. Ces grandes opérations bénéficiaient de 23 p. 100 des crédits d'investissement en 1983, de 39 p. 100 en 1984 ; leur part sera de 48 p. 100 en 1985.

Les établissements publics gestionnaires de ces projets suscitent en outre d'importantes charges de fonctionnement (80 millions de francs en 1985). La formule de l'établissement public, si elle a l'avantage de la souplesse, rend d'ailleurs malaisé le contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics ; le rapporteur spécial a, à ce propos, indiqué qu'il ne souhaitait pas entrer dans la récente polémique suscitée par le montant des honoraires alloués aux architectes des projets ; il se réserve néanmoins la possibilité d'utiliser les pouvoirs conférés aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances pour étudier avec attention cette question.

A l'issue de l'année 1985, les grandes opérations auront occasionné une charge budgétaire de 3,2 milliards de francs (en francs 1984).

Or, aucune ne sera encore achevée à cette date. Un dépassement très important des devis prévisionnels est donc à craindre : l'exemple d'Orsay atteste combien les chiffrages initiaux peuvent être sous-estimés ; en 1980, le coût total de l'opération était estimé à 363 millions de francs (soit 600 millions de francs valeur 1984) ; en 1985, la charge budgétaire aura atteint 1 368 millions de francs (valeur 1984).

Le rapporteur spécial a, ensuite, souligné le caractère paradoxal des orientations du projet de budget pour 1985.

L'objectif de réaliser au Louvre le plus grand musée du monde peut par exemple sembler contradictoire avec la diminution des effectifs de gardiens de musée opérée par le projet de budget.

De même, la perspective d'assurer 450 représentations par an à l'Opéra de la Bastille n'est pas cohérente avec la diminution des moyens consacrés à l'enseignement musical : notre pays ne dispose pas en effet de suffisamment de chanteurs (solistes, mais aussi choristes) pour permettre un tel nombre de représentations ; pour que l'Opéra de la Bastille puisse fonctionner correctement, il serait donc indispensable de les former dès maintenant. Le projet de l'Opéra de la Bastille présente, par ailleurs, certaines virtualités inquiétantes : sauf à envisager une croissance vertigineuse du coût budgétaire de l'art lyrique à Paris, il risque d'impliquer à terme la fermeture du Palais Garnier et de la Salle Favart.

La conséquence de l'importance croissante prise par les grandes opérations est le sacrifice d'autres actions : les collectivités locales apparaissent à cet égard comme les grandes victimes du projet de budget pour 1985.

M. Maurice Schumann a indiqué la régression considérable qu'implique pour elles le projet de budget : les crédits d'allègement des charges des collectivités locales diminuent de 13,2 p. 100 et la dotation destinée aux conventions de 40 p. 100 ; quant aux subventions d'équipement en faveur des musées classés et contrôlés, elles sont réduites de 45 p. 100.

Cette évolution est d'autant plus inquiétante que les subventions correspondant à ces actions des collectivités locales sont appelées, en vertu de la loi du 22 juillet 1983, à être intégrées à compter de janvier 1986, dans la dotation globale de décentralisation ; la base de référence pour le calcul du montant des crédits destinés à être transférés étant la dotation de la loi de finances de l'année précédant le transfert, le projet de budget pour 1985, constitue un véritable danger pour les collectivités locales.

Le rapporteur spécial a, ensuite, évoqué l'insuffisance du contrôle exercé par le ministère sur l'utilisation des sommes versées aux associations : son incapacité à fournir la liste des associations subventionnées révèle d'ailleurs un laxisme certain ; les théâtres nationaux, dont 85 à 94 p. 100 des ressources proviennent des subventions budgétaires, sont également caractérisés par une gestion insuffisamment rigoureuse et par de nombreux abus.

Le rapporteur spécial a également indiqué que Canal Plus, qui n'est certes pas un succès commercial pour l'instant, risquait néanmoins à terme de menacer gravement l'industrie cinématographique française.

M. Maurice Schumann a conclu son propos en évoquant les différentes possibilités qui s'offrent à la commission quant à l'attitude à adopter à propos du projet de budget pour 1985 du Ministère de la Culture. Le rejet des crédits est certes une solution séduisante : l'exemple de la salle de rock de Bagnolet, projet pour lequel 10 millions de francs auront été dépensés en pure perte, où les propos amphigouriques qui prétendent justifier la coûteuse opération du parc de La Villette ne peuvent que venir à l'appui de cette position.

La voie d'un dialogue avec le Gouvernement peut néanmoins sembler préférable : c'est pourquoi le rapporteur spécial a proposé à la commission l'adoption du budget de la culture, sous

la réserve du vote d'un amendement tendant à réduire de 100 millions de francs les crédits destinés aux grandes opérations ; le Gouvernement pourrait alors utiliser cette somme pour l'affecter aux actions que la commission des finances juge prioritaires, et notamment les crédits de décentralisation.

M. André Fosset a alors indiqué qu'il approuvait totalement les orientations du rapport de M. Maurice Schumann. La charge des grands travaux, qui pèse lourdement sur le budget de la culture, concerne également d'autres budgets. Ainsi, pour le budget des charges communes, le musée des Sciences et Techniques de La Villette a déjà occasionné une dépense de 5 milliards de francs (valeur 1984). Les charges de fonctionnement de l'établissement public de La Villette se monteront par ailleurs à 298 millions de francs en 1985.

M. André Fosset a également souligné l'intérêt qu'il y aurait à demander à la Cour des comptes une enquête sur toutes ces grandes opérations.

M. Jean François-Poncet s'est interrogé sur l'opportunité d'un amendement tendant à réduire les dotations consacrées aux grandes opérations : le rejet des crédits pourrait sembler préférable ; la réduction des crédits destinés aux collectivités locales est inacceptable : dans son département, elle impliquera l'arrêt de certaines actions engagées en application de la charte culturelle signée avec l'Etat.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a indiqué, en réponse à M. Jean François-Poncet, que l'amendement qu'il proposait pouvait permettre d'éviter une trop forte minoration des crédits destinés aux collectivités locales : aucune possibilité ne doit être négligée pour éviter qu'elles ne soient les principales victimes du projet de budget pour 1985 du Ministère de la Culture.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a approuvé la position de M. Maurice Schumann.

M. Edouard Bonnefous, président, a observé que le déséquilibre entre Paris et la province était manifeste. Il a indiqué que la charge budgétaire représentée par les grandes opérations était nettement supérieure au produit de l'impôt sur les plus-values dont la nocivité économique n'est plus à démontrer. Il a évoqué l'inopportunité de l'opération du Grand Louvre : il est en effet impossible de visiter un musée trop grand. Par ailleurs, le transfert du Ministère des Finances à Bercy apparaît

comme un projet coûteux et mal programmé. Il a, enfin, souligné que la grande lacune de la politique culturelle était l'entretien et la conservation du patrimoine : le cas du château de Versailles et du Conservatoire national des Arts et Métiers est révélateur de cette déficience.

M. Jean Cluzel a évoqué les perspectives de la quatrième chaîne de télévision : le lancement de Canal Plus a été opéré à l'aide d'une publicité tapageuse dont le coût n'a pas encore été communiqué. Cette opération, loin d'être un succès commercial pour l'instant, risque d'être désastreuse, comme le montre l'exemple italien, pour l'industrie cinématographique française. Toutefois, elle aura l'avantage de permettre l'utilisation des archives de l'Institut National de l'Audiovisuel.

Répondant à une question de M. Henri Torre, M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a indiqué que le transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêt avait été différé jusqu'au mois de janvier 1987 : le montant des crédits intégrés dans la dotation globale de décentralisation sera donc déterminé, à ce propos, en fonction des dotations inscrites dans la loi de finances pour 1986.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Stéphane Bonduel et Pierre Gamboa ont exprimé le souhait que la commission puisse entendre le Ministre de la Culture.

La commission a, ensuite **adopté**, à la **majorité**, l'**amendement** proposé par M. Maurice Schumann tendant à réduire de 100 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI du projet de budget pour 1985 du Ministère de la Culture.

Sous la réserve de l'adoption de cet amendement, la commission a décidé, dans sa majorité, de **proposer** au Sénat l'**adoption** des **crédits** du **Ministère** de la **Culture**.

Puis la commission est passée, sur le **rapport** de **M. Michel Maurice-Bokanowski**, à l'**examen** des **crédits** du **secrétariat d'Etat** aux **anciens combattants**.

Le rapporteur spécial a indiqué que le projet de budget du secrétariat d'Etat s'élève à 26,238 milliards de francs. En francs courants, la progression par rapport à 1984 est de 0,7 p. 100. Il y a régression en francs constants si l'on tient compte de la hausse des prix estimée par le rapport économique et financier à 5,2 p. 100 en moyenne de 1985 à 1986.

Les crédits de personnel qui avaient augmenté de 6,8 p. 100 en 1984 progressent cette année de 4,6 p. 100 et s'élèvent à 719,77 millions de francs.

Les autres dépenses de fonctionnement (293,9 millions de francs) augmentent de 20,20 p. 100.

Il convient de noter, au titre de la redistribution interministérielle des emplois, la suppression de 300 emplois en 1985 dont 113 à l'administration centrale et 187 dans les services extérieurs. Les suppressions d'emplois seront réalisées à partir des départs à la retraite et des détachements et non des vacances d'emplois budgétaires. La forte augmentation des autres dépenses de fonctionnement est due essentiellement à l'accroissement des dépenses de loyer liées au transfert des locaux de Bercy, avec le transfert correspondant des dépenses du budget des Charges communes (31,2 millions de francs).

La plus grande partie des crédits d'interventions autres que sociales (11,67 millions de francs) sera consacrée aux commémorations nationales, du 11 novembre et du 8 mai, essentiellement (7,4 millions de francs).

Les dépenses médicales et sociales (25,2 milliards de francs), qui représentent 96 p. 100 du total du budget des Anciens combattants, sont en augmentation de 0,7 p. 100 par rapport à 1984, soit une régression en francs constants.

Les dépenses médicales progressent de 6,6 p. 100 (2,74 milliards de francs).

Les pensions et retraites représentent, pour l'ensemble des prestations, 21,830 milliards de francs.

Le nombre des pensionnés sera d'environ 846 500 en 1985 contre 877 700 en 1984. L'ajustement des crédits, permettant en 1985 la mise en œuvre du rapport constant, requiert l'inscription d'une mesure nouvelle s'élevant à 860,4 millions de francs.

Les crédits inscrits en 1985 au titre du rattrapage du rapport constant (1 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1985) s'élèvent à 55 millions.

Les crédits prévus au titre des pensions d'invalidité et des allocations qui y sont rattachées s'élèvent à 19,6 milliards de francs. La dotation prévue au titre de la retraite du combattant est de 2,13 milliards de francs, soit le même montant qu'en 1984.

Le rapporteur spécial a, ensuite, formulé trois observations : la poursuite du rattrapage au titre du rapport constant constitue dans une certaine mesure, un motif de satisfaction.

Il est néanmoins regrettable que le rattrapage de 1 p. 100 prévu ne prenne effet qu'en fin d'exercice 1985, et que l'échéancier du rattrapage (1,86 p. 100 en 1986, les 4 p. 100 restants en 1987-1988) soit mal défini pour les deux dernières années.

En outre, contrairement aux engagements pris à l'époque, le rattrapage final ne sera réalisé qu'en 1988, alors que le nombre des parties prenantes diminue chaque année.

Le rapporteur spécial s'est, d'autre part, inquiété de la suppression de 300 emplois au titre de la redistribution interministérielle.

Il a, enfin, souligné quelques points positifs tenant au développement de la politique de réinsertion professionnelle des handicapés et à la poursuite de la politique de médicalisation des maisons de retraite de l'Office national des anciens combattants.

Malgré ces éléments positifs, le budget pour 1985 des anciens combattants ne saurait être accepté, les promesses faites au titre du rattrapage du rapport constant n'ayant pas été tenues.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que le rattrapage du rapport constant s'impose d'autant plus que la dépense budgétaire supplémentaire diminue chaque année puisque les disparitions d'anciens combattants se font plus nombreuses.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires sociales**, a indiqué que selon l'Union française des anciens combattants le rattrapage du rapport constant coûterait 1,4 milliard de francs ; ce chiffre est à rapprocher de celui de la diminution des dépenses cette année du fait des disparitions d'anciens combattants qui est de 1,3 milliard de francs.

M. Pierre Gamboa a rappelé la proposition unanime des groupes du Sénat tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord.

La commission a ensuite décidé, dans sa majorité, de donner un avis défavorable au projet de budget pour 1985 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et à l'article 82 du projet de loi de finances.

Puis, elle a examiné, sur le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, les crédits des services financiers du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, indiqué qu'avec 30 876 millions de francs le projet de budget du ministère de l'économie, des finances et du budget pour 1985 serait en progression de 5,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1984, se situant ainsi au septième rang parmi les budgets civils et représentant 3,10 p. 100 du total des charges définitives de l'Etat.

Il a, ensuite, précisé que 1 p. 100 des emplois budgétaires, soit 1 746 emplois, seraient supprimés en 1985 et qu'en outre 324 emplois seraient redéployés à l'intérieur des administrations financières en contrepartie de la création d'emplois dans les chambres régionales.

M. Michel Manet a également souligné que 418 emplois seraient créés, dont 324 aux chambres régionales des comptes et 55 à l'I.N.S.E.E.

Puis il a noté que les principaux postes en diminution seraient ceux consacrés aux subventions pour l'expansion économique à l'étranger (Centre français du commerce extérieur : — 7,6 millions de francs) et à la coopération technique (— 18,9 millions de francs).

Il a insisté sur les mesures nouvelles destinées, en revanche, à la direction générale des douanes (+ 71,4 millions de francs), ainsi qu'à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes (+ 67,3 millions de francs, dont 60,3 pour la mise en place de ces dernières).

Les observations du rapporteur spécial ont porté, notamment, sur les moyens consacrés au rétablissement du commerce extérieur.

Les services d'expansion économique à l'étranger doivent avoir, en effet, leurs crédits augmentés de 15,3 p. 100 au titre du fonctionnement, les moyens nécessaires au fonctionnement de la délégation du commerce extérieur étant toutefois transférés au budget du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Le rapporteur spécial a, également, évoqué l'effort portant sur la modernisation des méthodes, le développement des dépenses informatiques (+ 37,2 p. 100) devant permettre aux

diverses administrations financières d'améliorer sensiblement leurs travaux statistiques, l'établissement des rôles et l'information du public.

En réponse à M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Michel Manet, rapporteur spécial, a précisé que les effectifs des douaniers seraient réduits de 233 personnes et que la Cour des comptes bénéficierait d'une mesure nouvelle de 7 millions de francs destinée à lui permettre de recourir à des experts.

M. Jacques Descours Desacres s'est alors inquiété des fermetures de centres de perception dans les secteurs ruraux.

Puis, la commission a décidé de **proposer** au Sénat d'**adopter** les **crédits des services financiers** du **ministère de l'économie, des finances et du budget**.

Elle est, ensuite, passée, toujours sur le **rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial**, à l'examen du **budget de la consommation**.

Le rapporteur spécial a précisé que les crédits demandés pour 1985 s'élevaient à 320,47 millions de francs, marquant ainsi une progression de 3,46 p. 100 par rapport aux dotations de 1984 (309,76 millions de francs).

Il a indiqué que l'effort général de rigueur financière se traduirait, dans ce budget, par une faible hausse des dépenses de personnel (+ 3,1 p. 100), ainsi que par la régression de 0,6 p. 100 des interventions publiques, l'aide accordée aux organisations de consommateurs étant seulement reconduite en francs courants (10,75 millions).

Il a cependant noté la progression de 20 p. 100 des crédits consacrés aux actions spécifiques dans le domaine de la consommation (25,3 millions de francs), les mesures nouvelles (+ 4,23 millions de francs) devant permettre de poursuivre la mise en place des centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P.) et de couvrir les travaux d'études et d'expertises de la commission de la sécurité des consommateurs.

Dans ses observations, le rapporteur spécial a souligné que de nombreuses réformes engagées dès la création du ministère de la consommation ont pu être concrétisées en 1983 et 1984.

Il a évoqué, en particulier, la loi du 23 juillet 1982, qui consacre le droit à la sécurité des consommateurs, l'installation en 1983 du conseil national de la consommation, afin de créer

un cadre privilégié pour une plus large concertation entre professionnels et consommateurs, et enfin la réforme de l'institut national de la consommation qui a permis de renforcer le rôle de cet établissement en tant qu'instrument à la disposition des consommateurs.

Il a, également, noté la priorité accordée, en 1985, à la santé et à la sécurité des consommateurs qui devrait se traduire par la mise en place de la commission de la sécurité des consommateurs.

M. Michel Manet a, enfin, regretté la stagnation des crédits destinés au développement des actions conduites par les associations de consommateurs.

**Mme Monique Midy, rapporteur pour avis de la Commission des affaires économiques et du Plan, s'est associée à cette dernière observation.**

M. Maurice Blin, rapporteur général, a déploré l'insuffisante qualité de la revue « 50 millions de consommateurs » et souhaité qu'elle soit améliorée.

La commission a alors décidé de **proposer au Sénat d'adopter le budget de la consommation.**

**Jeudi 25 octobre 1984. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, en premier lieu, procédé à l'examen des crédits de l'aviation civile et de la météorologie.**

**M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, a tout d'abord** indiqué que ce budget s'inscrivait dans une meilleure conjoncture que celle de 1983. La reprise du trafic mondial est nette, les compagnies affichent des résultats équilibrés et les besoins de renouvellement des flottes se concrétisent.

Le rapporteur spécial a, ensuite, présenté les trois principales caractéristiques de ce budget.

La création du budget annexe de la navigation aérienne constitue une importante réforme de structure. Le budget est strictement reconduit en francs courants, soit 4 293 millions de francs, soit 8 p. 100 du budget des transports. Enfin, la répartition des crédits de construction aéronautique est sensiblement modifiée pour tenir compte du lancement de l'Airbus A. 320.

Le rapporteur spécial a alors présenté les deux principales actions du budget : le transport aérien et la construction aéronautique.

Les résultats des compagnies aériennes ont été bons en 1983. Air France enregistre un spectaculaire redressement financier et la situation d'Air Inter est restée satisfaisante en dépit de la concurrence du T.G.V. L'évolution des personnels est cependant préoccupante. Air France restera la seule compagnie à conserver un pilotage à trois sur l'Airbus A.310 et Air Inter a connu un développement injustifié de son personnel.

Les perspectives relatives à la construction aéronautique se présentent favorablement avec le lancement de l'A.320 et le remarquable succès de la S.N.E.C.M.A. Il reste cependant de nombreux points d'interrogation. D'une part la réussite du contrat entre l'Aérospatiale et la compagnie américaine Pan-Am demeure hypothétique car la compagnie peut encore renégocier ses commandes. D'autre part tout porte à croire que les difficultés financières de la S.N.E.C.M.A. proviennent partiellement de l'Etat qui n'a assuré ni son rôle de prêteur ni son rôle d'actionnaire.

Le rapporteur spécial a, enfin, fait remarquer que l'évolution heurtée des dotations et le décalage répété entre le budget voté et le budget réalisé ôtaient une large part de crédibilité à l'action des pouvoirs publics dans ce domaine.

M. Pierre Gamboa s'est inquiété de la baisse des crédits accordés à l'A.T.R. 42.

M. Jacques Descours Desacres a demandé des éclaircissements sur la situation de la compagnie « Air Afrique ».

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est associé aux propos du rapporteur spécial et a relevé l'évolution préoccupante des frais de personnel au sein d'Air Inter.

M. René Monory a fait part de la constante dégradation de la qualité du service dans la compagnie Air France qui lui a paru ne plus se justifier dès lors que la compagnie dégage des bénéfices.

La commission a, alors, adopté les conclusions du rapporteur spécial et décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'aviation civile et de la météorologie pour 1985.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du budget annexe de la navigation aérienne pour 1985 et de l'article 41 du projet de loi de finances qui lui est rattaché.

**M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial**, a indiqué que la création d'un budget annexe de la navigation aérienne était à la fois justifiée pour des raisons de logique, car les personnels de la navigation aérienne assurent une prestation de service qui donne lieu au paiement d'une redevance, et pour des raisons de circonstance car le budget annexe permet d'échapper aux contraintes budgétaires, alors même que les services se préparent au renouvellement complet des stations radar. Ainsi, le principe de la création d'un lien direct entre redevances et dépenses engagées par le service doit-il être approuvé.

Après avoir procédé à une description rapide du budget annexe, d'un montant de 1 738 millions de francs, le rapporteur spécial a formulé trois observations.

1. L'équilibre financier du budget annexe ne paraît pas totalement assuré. Les ressources propres ne couvrent que 60 p. 100 du total. Un complément ne pourra être obtenu à l'avenir qu'au prix d'une aggravation de la redevance de route, de la création d'une redevance d'atterrissage, ou de la suppression des exonérations des compagnies antérieures, qui pèseront sur l'utilisateur ;

2. L'opération de débudgétisation présente des intérêts, multiples pour l'Etat, qui réduit ses dépenses en capital, et qui trouve une capacité d'emprunt supplémentaire ;

3. Le budget annexe donne une souplesse de gestion et une autonomie qui peuvent être utilisées par le personnel du contrôle aérien pour revendiquer des hausses salariales.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'est associé à cette dernière réserve du rapporteur spécial. Il s'est, par ailleurs, étonné du fait que le budget annexe reverse au budget général les frais de personnel.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial. La commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat la création de l'article 41 du projet de loi de finances et les crédits du budget annexe de la navigation aérienne pour 1985.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits de la jeunesse et des sports pour 1985.

**M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial**, a présenté les principales caractéristiques de ce budget qui, avec 2 196 millions de francs, connaît une diminution de 6,8 p. 100 en francs courants par rapport à 1984 et ne représente plus que 0,22 p. 100 du budget de l'Etat.

Cette baisse sensible affecte principalement les crédits finançant l'animation sportive en milieu extra scolaire et les dépenses en capital. Les autorisations de programme sont en recul de 54 p. 100 par rapport à 1984. Cette dernière évolution doit cependant être appréciée compte tenu de la politique de décentralisation et du versement à 100 p. 100 à la dotation globale d'équipement des crédits concernant les équipements de taille moyenne destinés aux collectivités locales.

Le rapporteur spécial a ensuite fait état de la récente décision de mettre des ressources extra budgétaires de type concours de pronostics à la disposition du sport.

M. Jean Francou a estimé que les communes devraient être associées au produit de ces nouvelles ressources extrabudgétaires.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a fait observer que les principaux chiffres donnés par le rapporteur spécial étaient exprimés en francs courants, ce qui représentait des baisses en volume bien plus importantes encore, notamment dans le cas des dépenses en capital.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a remarqué que cette attitude de désapprobation revenait à « être pour la rigueur mais contre la diminution ».

M. Pierre Gamboa a exprimé ses réserves sur les nouvelles sources de financement envisagées pour le sport français et a déclaré que son groupe s'opposait à ce budget.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial, a exprimé le souhait que le Sénat soit associé aux travaux de la commission visant à mettre en place le jeu sportif.

Puis la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des titres III, IV et V du budget de la jeunesse et des sports et de repousser le titre VI de ce budget.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur, chargé de l'énergie, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1985.

M. Martin Malvy a souligné tout d'abord l'objectif prioritaire de desserrement de la contrainte extérieure qui se traduit par une amélioration du taux d'indépendance énergétique.

Il s'est félicité, sur ce point, de la baisse de la consommation énergétique. Il a rappelé les grands principes de la politique énergétique qui sont basés sur des travaux du groupe long terme énergie, notamment la double priorité accordée à l'électricité, énergie nationale, et à la maîtrise de l'énergie.

L'électricité nucléaire représentera, en 1985, 55 p. 100 de la production d'électricité avec trente et une tranches en service.

Le programme du Gouvernement aboutira à ce que l'électricité soit une source d'énergie presque entièrement nationale en 1990.

La bonne marche des centrales et la maîtrise de la filière nucléaire font du programme français une réussite exemplaire qui permet d'envisager une croissance de la consommation, notamment dans l'industrie.

Pour ce faire, E.D.F. doit mener une politique commerciale dynamique, en particulier sur le plan tarifaire et de l'aide aux entreprises de matériel électrique et de l'exportation d'électricité dont le solde devrait s'accroître rapidement.

Cette politique, qui constitue l'un des objectifs du contrat de plan passé avec l'Etat, doit s'accompagner d'efforts de gestion importants de la part de l'entreprise nationale de sorte qu'elle puisse équilibrer ses comptes avec des tarifs dont l'évolution serait inférieure d'un point à l'inflation.

En contrepartie, les pouvoirs publics faciliteront l'accès d'E.D.F. aux marchés financiers et élargiront l'autonomie de gestion de l'entreprise.

S'agissant de la suite du programme nucléaire, le ministre a indiqué que les décisions pour 1985 et 1986 seront prises très prochainement.

En matière de production charbonnière, les décisions de mars 1984 prônent un retour progressif de Charbonnages de France à l'équilibre financier à dotation d'Etat maintenue en francs constants.

Cet effort considérable montre que l'Etat tient ses engagements. En contrepartie, Charbonnages de France doit également réaliser des efforts de productivité.

Une partie de la dotation aux Charbonnages de France, comme en 1984, est consacrée à la création d'emplois dans les bassins miniers dont les résultats sont appréciables et qui sera poursuivie avec ténacité en coopération avec les élus.

S'agissant du pétrole et du gaz, M. Martin Malvy a indiqué que les prix pétroliers croîtraient de deux points de plus que l'inflation.

Il a souligné l'apport non négligeable de la production nationale.

Le secteur du raffinage, selon le ministre, sera soumis à un nouveau défi du fait de l'introduction de l'essence sans plomb.

En ce qui concerne le gaz, sa place dans le bilan énergétique devrait être maintenue. Ses tarifs évolueront à moyen terme au même rythme que l'inflation après rattrapage indispensible en 1984 et 1985.

La maîtrise de l'énergie doit rester une priorité du Gouvernement à travers l'agence française pour la maîtrise de l'énergie,

Aux dotations budgétaires de l'A. F. M. E. s'ajoutent les moyens dégagés par le fonds spécial des grands travaux.

En conclusion, M. Martin Malvy a souligné la constance de l'action du Gouvernement dans le domaine de l'énergie.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur**, dans le cadre de l'examen du **projet de loi de finances pour 1985**.

Mme Edith Cresson a, en premier lieu, abordé les aspects de son action consacrée au commerce extérieur.

Elle a rappelé, en préambule, la faiblesse structurelle du commerce extérieur français axé en priorité sur les grands contrats et les pays en voie de développement et l'effort de promotion du commerce courant, moins vulnérable, qui permet déjà de rééquilibrer nos échanges avec les pays de l'O. C. D. E.

Dans ce sens, et pour combler le retard pris pendant de nombreuses années, le Gouvernement a favorisé les différentes infrastructures du commerce extérieur à l'étranger, notamment dans les pays de la Communauté, et la promotion commerciale à l'étranger.

Le coût budgétaire des procédures d'aide à l'exportation s'élève à 17 milliards de francs, en progression de 10 p. 100 par rapport à 1983.

Comparés à cette évolution modérée, les soldes du commerce extérieur, notamment des produits industriels, se sont fortement redressés amorçant, au-delà d'un répit conjoncturel, une amélioration de fond.

S'agissant du bilan des relations commerciales et financières de la France avec les pays en voie de développement, Mme Edith Cresson a souligné la nette amélioration des soldes avec les pays producteurs de pétrole, due aux économies d'énergie, mais également à une forte croissance de nos exportations. Nos excédents se stabilisent avec d'autres pays en voie de développement dont la situation financière et économique est très difficile.

Avec les pays de l'Est, les exportations à destination de l'U. R. S. S. ont fortement augmenté mais les perspectives que traduisent les commandes enregistrées sont très préoccupantes du fait du contexte politique.

S'agissant des pays de l'O. C. D. E., Mme Edith Cresson s'est félicitée particulièrement de l'amélioration du solde de notre commerce extérieur à l'égard de marchés particulièrement difficiles.

Le redressement de nos positions est naturellement particulièrement marqué avec les U. S. A.

Abordant les aspects fiscaux du commerce extérieur, Mme Edith Cresson a rappelé la forte progression des agréments donnés au projet d'implantation à l'étranger ouvrant droit à constitution de provisions fiscales et le grand nombre de P. M. E. ayant bénéficié de cet avantage.

La règle de l'agrément préalable ne peut être modifiée mais en revanche le traitement des dossiers sera accéléré.

S'agissant du coût budgétaire des différents crédits accordés à taux préférentiels aux exportateurs, Mme Edith Cresson a souhaité distinguer les grands contrats et le commerce courant traduisant l'inflexion souhaitable du commerce extérieur en faveur du commerce courant dont l'effet de levier est très net.

A l'issue de cet exposé, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a convenu de l'amélioration de notre commerce extérieur tout en étant réservé sur le choix d'une base de référence fixée à 1982, année particulièrement mauvaise, mais s'est interrogé sur

le caractère suffisant de cette amélioration au regard de l'endettement extérieur, ainsi que sur l'effet de la troisième dévaluation du franc.

**M. René Ballayer** s'est inquiété du caractère inflationniste de la croissance des prix du pétrole et de la réalité des ventes aéronautiques.

**M. Pierre Gamboa** a souligné les difficultés rencontrées pour affiner la connaissance du taux de pénétration des produits étrangers en France et a insisté sur la nécessité d'une résistance à cette pénétration. Il a souhaité qu'une meilleure connaissance des problèmes du commerce soit enseignée à l'école.

**M. Jean-Pierre Masseret** a souhaité que soient encouragées les sociétés de services dans le domaine du commerce extérieur et que soit améliorée et développée la formation des cadres à l'exportation.

**M. Yves Durand** s'est alarmé de la situation de l'industrie de raffinage mise dans l'incapacité de réaliser les conversions nécessaires.

**M. Jean Chamant** a interrogé le ministre sur l'avancement du projet d'Ecole nationale d'exportation contesté par les commissions des finances des deux assemblées.

**M. Jean François-Poncet** a interrogé Mme Edith Cresson sur les mesures qui devaient être prises face à la détérioration des échanges avec l'U.R.S.S. Il s'est, en outre, préoccupé d'une renégociation des conditions du contrat de livraison de gaz naturel.

En réponse à M. Maurice Blin, Mme Edith Cresson a rappelé l'évolution au cours des cent dernières années des soldes du commerce extérieur qui fait apparaître une tradition de déficit solidement ancrée qui ne date pas de 1981 et qui constitue un véritable handicap culturel de la France qu'il s'agit de modifier profondément.

A M. René Ballayer, le Ministre du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur a affirmé sa confiance dans l'aboutissement des contrats de vente d'Airbus à la compagnie Pan-Am.

En réponse à M. Gamboa, Mme Edith Cresson a souligné la prudence nécessaire de toute action tendant à limiter l'entrée de produits à l'importation sous peine de rétorsions, mais, selon le ministre, un travail de fond bénéfique a été entrepris pour obtenir une connaissance détaillée de l'offre nationale.

En réponse à M. Jean-Pierre Masseret, Mme Edith Cresson a indiqué qu'un relevé des sociétés de services à l'exportation avait été fait, bénéficiant d'aides identiques aux entreprises d'exportation de produits strictement dits.

Répondant à M. Jean Chamant, le Ministre du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur a souligné que le projet d'Ecole nationale d'exportation n'était pas abandonné mais adapté dans une version destinée notamment à faciliter les stages à l'étranger. Mme Edith Cresson a précisé que l'effort de formation à l'exportation devait s'adresser non seulement aux cadres mais également à l'ensemble des personnels des entreprises.

A M. Jean François-Poncet, le ministre a indiqué que des négociations se déroulaient avec l'U.R.S.S. tendant à remédier au déséquilibre de nos échanges, qui visent également le contrat gazier.

**M. Martin Malvy, répondant à M. Yves Durand,** a indiqué que la croissance des prix du pétrole devait être compensée par un nécessaire effort d'économie d'énergie et que son éventuel effet inflationniste était à rapprocher de la baisse en francs constants de l'électricité, l'objectif recherché étant une baisse de la consommation des produits pétroliers.

Pour ce qui est de la situation du raffinage, le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie a souligné les adaptations nécessaires à la demande, à la concurrence nouvelle des pays producteurs et a affirmé la nécessité impérative de maintenir une industrie nationale dans ce domaine.

Mme Edith Cresson a abordé, ensuite, les aspects de son action consacrée au redéploiement industriel.

S'agissant des perspectives d'équilibre du secteur public industriel, le ministre a rappelé les grandes difficultés du passé et l'amélioration de la situation des entreprises publiques grâce à un effort vigoureux d'investissement.

Les crises sectorielles, l'évolution de la conjoncture mondiale, l'endettement excessif générateur de frais financiers trop lourds, expliquent encore les forts déficits de 1982-1983.

Mme Edith Cresson a rappelé l'objectif de retour à l'équilibre pour 1985 dont les premiers signes sont déjà perceptibles en 1984.

S'agissant de la répartition pour 1985 des dotations en capital, le ministre a indiqué qu'elles étaient à l'heure actuelle à l'étude.

Abordant la modernisation industrielle, Mme Edith Cresson a rappelé les priorités retenues en faveur notamment : des P.M.E. manufacturières, de la productique, de la restructuration des secteurs de base, en particulier la machine-outil, le papier et la chimie, de la modernisation des entreprises nationales grâce aux dotations en capital, de la diffusion de cette modernisation dans l'ensemble du tissu industriel, ainsi que du soutien à l'effort d'exportation.

Les moyens budgétaires seront d'ailleurs relayés par les moyens importants du Fonds industriel de modernisation de l'ordre d'une dizaine de milliards en 1983-1984 reconductibles en 1985.

L'action de ce fonds, selon le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur a été particulièrement positive, comme le fait apparaître la rapidité du traitement des dossiers et de l'engagement des fonds.

Sur ce point, Mme Edith Cresson a indiqué qu'il n'était pas envisagé de majorer le plafond des C.O.D.E.V.I.

**M. Jean Chamant, rapporteur spécial**, a interrogé le ministre sur la mise en œuvre des plans charbon et acier et sur les besoins de financement du secteur public industriel en 1985.

**M. René Ballayer** s'est enquis de l'instruction des dossiers du F.I.M.

**M. Pierre Gamboa** a souligné l'ampleur des aides directes et indirectes de l'Etat aux entreprises.

**M. André Fosset** a rappelé les restructurations importantes qui ont affecté le secteur public industriel et s'est inquiété de l'inscription à l'ordre du jour du Parlement du projet de loi de « respiration » du secteur public.

En réponse à M. Jean Chamant, Mme Edith Cresson a indiqué que la modernisation des secteurs de base permettrait d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

S'agissant du plan acier, le ministre a indiqué que la société Unimétal, filiale commune d'Usinor et Sacilor, a établi un plan industriel en instance d'approbation.

S'agissant du plan charbonnier, **M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat chargé de l'énergie**, a indiqué que les principes arrêtés en mars 1984 étaient mis en œuvre tant en matière de maintien de la subvention en francs constants que de reconversion des bassins ou de réduction des effectifs. M. Malvy a précisé que le Conseil d'administration des Charbonnages de France venait de confirmer ces principes.

Les perspectives de certains sites « à problème » dépendront, selon le secrétaire d'Etat, de l'évolution de la productivité.

Répondant à **M. Pierre Gamboa**, Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, a indiqué que la production industrielle atteignait des niveaux élevés, l'investissement industriel s'orientait favorablement grâce à l'effet d'entraînement du secteur public et, plus généralement, la situation financière des entreprises avait déjà retrouvé des niveaux comparables à ce qu'elle était avant le premier choc pétrolier.

A **M. André Fosset**, Mme Edith Cresson a indiqué que le projet de loi de « respiration » du secteur public était à l'étude et ferait l'objet d'un débat au sein du Gouvernement.

A l'issue de l'audition du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, la commission s'est prononcée sur les crédits pour 1985 des services communs du redéploiement industriel et de la recherche et de la technologie ainsi que sur les crédits du redéploiement industriel.

Sur la proposition de **M. Jean Chamant, rapporteur spécial**, la commission a adopté un **amendement de suppression** des crédits de l'Ecole nationale d'exportation inscrit à la section des services communs. Puis elle a décidé de **soumettre les crédits des services communs à l'appréciation du Sénat** sous réserve de l'amendement précédemment adopté. En revanche, elle a décidé de proposer au Sénat de **rejeter les crédits du redéploiement industriel**. Elle a, enfin, proposé au Sénat d'**adopter l'article 89 de la loi de finances pour 1985** (redevance due au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires) rattaché à ce budget.

Puis, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial**, consacré aux crédits prévus en faveur du **commerce extérieur** dans le **projet de budget pour 1985**.

M. Tony Larue a, tout d'abord, retracé l'évolution récente du commerce extérieur de la France. Il a, ensuite, présenté les grandes lignes des crédits consacrés à cette action.

Les moyens en personnel et en matériel (services de l'expansion économique) enregistrent une progression respectivement de 8,7 p. 100 et 9,9 p. 100 en dépenses de fonctionnement et en régression de 74,4 p. 100 en dépenses en capital.

Les subventions aux organismes d'expansion économique régressent globalement de 2,6 p. 100. Cette évolution épargne la participation à des expositions internationales qui croissent de 108 p. 100. De même, au sein des garanties de risques, la garantie d'assurances prospection-foire progressent de 48 p. 100.

Enfin, les opérations de bonification de prêts et de consolidation de prêts extérieurs inscrites au budget des charges communes croissent fortement.

Puis, M. Tony Larue a présenté ses principales observations déplorant, tout d'abord, l'absence d'un fascicule budgétaire spécifique au commerce extérieur. Il a souligné en second lieu la forte dégradation des comptes de la C.O.F.A.C.E. du fait de sinistres importants. Il a constaté l'effort particulier consacré au commerce courant et le maintien des dotations prévues en faveur des grands contrats qui permettront de résorber le retard de la liquidation des indemnités de la C.O.F.A.C.E., d'assurer le paiement des bonifications des intérêts de la B.F.C.E. et de signer des prêts du Trésor pour un montant équivalant à celui retenu pour 1984.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'est interrogé sur la signification de l'évolution en forte croissance de la bonification d'intérêt.

A l'issue de ce débat, la commission a **approuvé les observations du rapporteur spécial consacrées au commerce extérieur.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE  
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 23 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — *Aucours d'une réunion commune avec la commission des affaires culturelles,* la commission a procédé à l'**audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale,** sur le **projet de loi n° 20 (1984-1985),** adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, **modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983** et portant **dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales** (voir supra, commission des affaires culturelles).

**Mercredi 24 octobre 1984.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de candidats pour une **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du **droit de grève** dans les services de la **navigation aérienne.**

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Jacques Larché, Jean Arthuis, Paul Girod, Raymond Bouvier, François Collet, Michel Darras et Charles Lederman.**

Ont été désignés comme **candidats suppléants** : **MM. Germain Authié, Luc Dejoie, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Charles Jolibois et Roger Romani.**

Puis la commission a procédé à l'**examen,** sur le **rapport de M. François Collet,** du **projet de loi n° 29 (1984-1985),** adopté par l'Assemblée Nationale, **modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958** et relatif à la **domiciliation des entreprises.**

Après avoir rappelé que ce texte met en œuvre l'une des mesures arrêtées par le Conseil des Ministres du 29 août 1984 pour favoriser la création des entreprises en moins d'un mois, le rapporteur a indiqué que ce projet de loi a pour objet limité mais très précis d'assouplir les conditions de domiciliation des entreprises en voie de création.

M. François Collet a tout d'abord fait observer que l'obligation faite actuellement à tout commerçant requérant son immatriculation au registre du commerce, de présenter un titre juridique justifiant de la jouissance privative des locaux où il exerce son activité, constituait un obstacle à la création des entreprises. Elle a notamment un effet dissuasif sur les personnes ne disposant pas, au départ, des ressources suffisantes pour assumer les frais de location ou d'acquisition d'un local commercial, sans que, pour autant, la pratique des domiciliations fictives ait pu être endiguée. Puis il a souligné que le projet de loi tente de réaliser un compromis entre le souci de favoriser la création d'entreprises et celui de maintenir les garanties offertes aux créanciers comme aux tiers. C'est ainsi que, sans revenir sur le principe d'une jouissance privative des locaux affectés au siège de l'entreprise, l'article unique exige désormais simplement que les créateurs d'entreprises justifient qu'ils disposent de locaux, éventuellement utilisés en commun, et les autorise, de plus, à installer leur siège dans un local d'habitation. Il a ajouté enfin que l'Assemblée Nationale tout en approuvant globalement le dispositif proposé en avait d'abord clarifié la présentation. Elle l'avait ensuite modifiée, afin d'une part, de mieux protéger les bailleurs qui verraient leurs locaux d'habitation utilisés à des fins d'activité d'entreprises et d'autre part de conforter dans leur rôle les sociétés de domiciliation dans la mesure seulement où elles rendent de véritables services.

Après les interventions de MM. Jacques Eberhard, Paul Girod et Jacques Thyraud, la commission est passée à l'examen des articles.

A l'article premier, traitant de la domiciliation permanente des entreprises, elle a adopté un amendement tendant à mieux préciser le contenu des décrets d'application.

A l'article 2 relatif à la domiciliation provisoire dans un local d'habitation, elle a adopté un amendement tendant d'une part à préciser que cette dérogation ne s'applique qu'aux premières immatriculations et, d'autre part, à subordonner son autorisation à la notification préalable au bailleur — ou au syndic de la copropriété — par le déclarant de son intention d'user de cette

faculté. Elle a également adopté à cet article, après les observations de M. Jacques Thyraud, un amendement tendant à indiquer dans quelles limites cette domiciliation pourra être pratiquée sans que l'on puisse considérer qu'il y a changement de destination de l'immeuble.

Enfin, la commission a **adopté l'ensemble du projet de loi** ainsi modifié.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de Mme Yvette Roudy, ministre délégué** auprès du Premier ministre, chargé des Droits de la femme, sur le projet de loi n° 10 (1984-1985) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'intervention des organismes débiteurs de prestations familiales pour le **recouvrement des créances alimentaires impayées.**

Mme Yvette Roudy a, tout d'abord, déclaré que le phénomène du non-paiement des pensions alimentaires constituait, dans notre société, un phénomène d'autant plus préoccupant que le nombre des divorces avait doublé depuis dix ans et s'élevait actuellement à environ 100 000 par an.

Après avoir rappelé que dans 85 p. 100 des cas, les juges continuaient de confier la garde des enfants à la mère, le ministre a souligné que la moitié des pensions, soit n'étaient jamais payées, soit n'étaient payées que très irrégulièrement. Mme Yvette Roudy a déclaré que les femmes seules ayant charge de famille constituaient ainsi souvent les éléments les plus défavorisés de notre société.

Le ministre chargé des Droits de la femme a ensuite fait observer que le législateur avait prévu deux procédures spécifiques pour assurer un meilleur recouvrement des pensions alimentaires : en 1973, la procédure du paiement direct qui vise essentiellement les salariés et en 1975, la procédure du recouvrement public qui peut être mise en œuvre à l'encontre de l'ensemble des débiteurs d'aliments.

Mme Yvette Roudy a ajouté qu'en 1982 un décret avait ramené de six à deux mois la durée de non-paiement de la pension conditionnant l'ouverture pour le parent isolé du droit à l'allocation orphelin. Le ministre a également rappelé que le Gouvernement avait mis en place, dans certaines villes, des « bureaux pilotes » chargés d'aider les parents isolés à recouvrer les créances alimentaires qui leur étaient dues.

Mme Yvette Roudy a alors souligné que l'aspect essentiel du projet de loi consistait à instituer un mécanisme d'avance sur pension alimentaire ; cette avance se traduira par le versement

systematique de l'allocation de soutien familial (nouvelle dénomination de l'allocation orphelin), par les organismes débiteurs des prestations familiales, chaque fois que la pension alimentaire fixée par les juges ne sera pas versée.

Après avoir observé que le projet de loi prévoyait une majoration de la pension pour frais de recouvrement en cas de recouvrement par les organismes débiteurs de prestations familiales, **M. François Collet, rapporteur**, a estimé que la société devait se préoccuper avant tout du sort des enfants quelles que soient les facultés contributives des débiteurs. Il a ensuite exprimé le souhait que le montant de l'allocation de soutien familial puisse être prochainement relevé à un montant plus proche de celui de la moyenne des pensions alimentaires fixée par décision de justice (570 francs).

A la suite des interventions de **MM. Marc Becam et Jacques Thyraud**, soulignant tous deux les drames que la dissolution des couples entraînait inévitablement, **M. Raymond Bouvier** s'est inquiété de la progression continue du nombre des divorces.

Après les interventions de **M. Félix Ciccolini, Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn, MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Henri Collette et Jacques Thyraud**, **M. François Collet, rapporteur**, s'est interrogé sur l'opportunité pour le Gouvernement de faire présenter un texte concernant les créanciers d'aliments par le Ministère des Droits de la femme.

Après avoir regretté que la garde des enfants soit trop systématiquement confiée à la mère, **Mme Yvette Roudy** a observé que son ministère avait sans doute été désigné comme « maître d'œuvre » du projet de loi parce que, dans la pratique, 80 p. 100 des créanciers d'aliments étaient des femmes ; elle a ajouté que le versement à fonds perdus de l'allocation de soutien familial (au bénéfice des quelque 45 000 enfants qui devraient normalement bénéficier d'une pension alimentaire) lui paraissait particulièrement choquant.

Le ministre a ainsi souligné l'amélioration qui résulterait des nouvelles dispositions permettant aux organismes débiteurs de prestations familiales de récupérer les sommes avancées auprès du parent débiteur défaillant.

A la suite des interventions de **MM. Roland du Luart, Henri Collette et Alphonse Arzel** et du président **Jacques Larché**, le ministre chargé des droits de la femme a enfin déclaré qu'il n'était pas envisagé, pour le moment, de relever le taux de l'allocation de soutien familial.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. François Collet** sur ce projet de loi.

Après avoir rappelé que l'on dénombrait en France quelque 100 000 divorces par an, le rapporteur a souligné que le nombre des enfants de parents divorcés s'élevait en 1984 à quelque 850 000. Il a souligné qu'environ 450 000 enfants bénéficiaient de l'allocation-orphelin soit au titre d'orphelin d'un ou des deux parents, soit par suite du non-versement pendant deux mois d'une pension alimentaire.

M. François Collet a ensuite rappelé les procédures existant en matière de recouvrement des pensions alimentaires : les saisies de droit commun, le « paiement direct » et le « recouvrement public ».

Il a, ensuite, fait observer que les ressources dégagées par la récupération d'une partie des sommes jusque-là versées à fonds perdus permettraient le financement de nouvelles prestations familiales.

Après avoir relevé que le projet de loi avait été relativement bien accueilli par les caisses d'allocations familiales, le rapporteur a souligné que celles-ci auraient désormais accès à tous les fichiers de sécurité sociale.

M. François Collet a conclu son exposé général en indiquant que les caisses utiliseraient sans doute dans la plupart des cas la procédure de paiement direct prévue par la loi du 2 janvier 1973.

M. Jacques Thyraud a déclaré que la commission nationale de l'informatique et des libertés avait donné un avis favorable à l'utilisation des fichiers de sécurité sociale pour l'application du projet de loi.

A la suite d'une discussion au cours de laquelle sont notamment intervenus le président Jacques Larché, MM. Alphonse Arzel, Jacques Eberhard et Jacques Thyraud, la commission a **adopté le projet de loi sous réserve des amendements** suivants :

— à l'article 4 du projet, qui met en place un dispositif d'avance sur pension alimentaire en faveur des bénéficiaires de l'allocation de soutien familial et un mécanisme de recouvrement par l'organisme débiteur des allocations familiales de l'ensemble de la créance alimentaire, la commission a adopté un amendement indiquant plus clairement que, lorsque le créancier d'aliment en est d'accord, le recouvrement par les organismes des créances alimentaires autres que celles dues au

titre de l'entretien des enfants fait également et normalement partie de la nouvelle mission confiée aux organismes débiteurs de prestations familiales ;

— a l'article 5 conférant aux organismes débiteurs des prestations familiales un rôle de service d'aide au recouvrement des pensions alimentaires en faveur des parents des mineurs n'ayant pas droit à l'allocation de soutien familial, la commission, sur proposition de M. Jacques Thyraud et de M. François Collet, rapporteur, a adopté un amendement améliorant la rédaction du texte ;

— a l'article 6, qui adapte en faveur des organismes débiteurs des prestations familiales les procédures existantes de recouvrement des pensions alimentaires, la commission a adopté trois amendements dont l'objet est de rétablir l'intervention du représentant de l'Etat dans le département pour rendre exécutoire l'état, dressé par le directeur de l'organisme, des sommes à recouvrer avant transmission au comptable du Trésor du département. L'Assemblée Nationale avait supprimé cette intervention que prévoyait le projet initial.

La commission a cependant décidé que le représentant de l'Etat dans le département serait tenu de rendre l'état exécutoire dans un délai de cinq jours ;

— après l'article 8, la commission a adopté un article additionnel dont l'objet est d'assurer au moment de la notification du jugement une meilleure information du débiteur d'aliments sur les procédures mises à la disposition du créancier pour le recouvrement.

La commission a, enfin, adopté *trois autres articles additionnels* après l'article 8 visant à renforcer les peines d'amendes prévues par le Code pénal en cas d'abandon de famille.

*Présidence de M. Germain Authié, secrétaire.* — La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Daniel Hoeffel**, à l'examen du **projet de loi n° 22 (1984-1985)** modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modifications de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relatives à la **cessation d'activité des fonctionnaires** et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984.

M. Daniel Hoeffel a déclaré que le projet de loi avait pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 1985 des mesures relatives à la « cessation progressive d'activité » des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires territoriaux qui auraient dû cesser d'avoir effet le 31 décembre 1984.

Le rapporteur a rappelé que ces dispositions avaient été instituées par deux ordonnances du 31 mars 1982 et avaient été une première fois prorogées d'un an par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984.

Après avoir indiqué que ce dispositif, inspiré des contrats de solidarité conclus avec un certain nombre de collectivités locales, avait pour objet l'amélioration de la situation de l'emploi, M. Daniel Hoeffel a souligné que le régime de « cessation progressive d'activité » permettait aux fonctionnaires, qu'ils appartiennent à l'Etat et à ses établissements publics administratifs ou aux collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs ainsi qu'aux régions, de bénéficier, de cinquante-cinq à soixante ans, d'un régime de travail à temps partiel en se voyant maintenir un traitement s'élevant à environ 80 p. 100 de leur dernière rémunération d'activité complète.

Le rapporteur a rappelé qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales et les régions « la cessation progressive d'activité » était pour moitié directement financée par les collectivités et pour moitié par l'intermédiaire d'un « Fonds de compensation des cessations progressives d'activité » alimenté par une contribution (0,2 p. 100 du montant des rémunérations soumises à retenues pour pensions, versé par chaque collectivité) à la charge des régions, des départements, des communes et de leurs groupements ou établissements publics administratifs.

M. Daniel Hoeffel a enfin déclaré que la prorogation du régime de la « cessation progressive d'activité » pour les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires territoriaux était une contribution à la lutte contre le chômage en permettant la création de nouveaux emplois.

Sur proposition de son rapporteur, la **commission a adopté le projet de loi.**

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean Arthuis**, à l'examen du projet de loi n° 25 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **comptes consolidés de certaines sociétés commerciales** et entreprises publiques.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que le présent projet de loi avait pour objet principal d'harmoniser les obligations comptables des sociétés françaises avec la septième directive européenne du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, qui doit être intégrée dans les droits des Etats membres avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Il a indiqué que ce projet était une première consécration d'un droit des groupes de sociétés. Il a rappelé que le mérite de la consolidation des comptes, pour laquelle la France était encore en retard sur les pratiques anglo-saxonnes, était d'apporter une image plus fidèle du patrimoine et des résultats d'un groupe de sociétés.

M. Jean Arthuis a rappelé ensuite quelle était la réglementation actuelle en France sur la consolidation des comptes. Il a indiqué que c'est le rapport du Conseil national de la comptabilité, approuvé par arrêté du Premier ministre en date du 20 mars 1968, qui a posé pour la première fois, à titre de recommandations, des règles pour la consolidation des comptes, en définissant trois méthodes de consolidation, l'intégration globale qui est la seule véritable méthode de consolidation au sens strict, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

Après avoir ensuite évoqué l'action de la Commission des opérations de bourse qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1971, exige des comptes consolidés des sociétés qui font appel public à l'épargne, il a mentionné les réformes législatives récentes qui ont marqué, avant même le présent projet de loi, des étapes importantes vers la reconnaissance d'une obligation légale de consolidation des comptes : loi du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne, loi du 30 avril 1983 relative à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la quatrième directive européenne, et loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité, au contrôle et à l'établissement de crédits.

Le rapporteur a ensuite présenté les principales dispositions de la septième directive européenne qui fait l'objet du présent projet de loi d'harmonisation. Il a indiqué que l'obligation de consolidation des comptes prévue dans la directive visait les groupes dont soit la mère, soit une des filiales est une société de capitaux et qui satisfait à deux au moins de trois critères de taille relatifs au total du bilan, au chiffre d'affaires et au nombre d'employés, étant entendu que toutes les sociétés cotées, quelle que soit leur taille, seront astreintes à publier les comptes

consolidés. Il a défini ensuite les conditions d'inclusion d'une entreprise dans le champ de la consultation et les principes et les techniques de consolidation prévus par la directive européenne.

La rapporteur a ensuite exposé les objets du projet de loi. Il a indiqué d'abord que l'objet principal du projet était de rendre obligatoires l'établissement et la publication de comptes consolidés pour les sociétés de capitaux placées à la tête du groupe. Il a souligné que le projet de loi avait choisi l'option minimale prévue par la directive en limitant l'obligation aux groupes dont la société mère est une société de capitaux, et que le projet dispensait de consolidation les sociétés qui sont elles-mêmes sous le contrôle d'une personne morale qui établit des comptes consolidés, sauf demande contraire des actionnaires minoritaires.

Il a analysé ensuite les dispositions du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles une société entre dans le périmètre de consolidation, conditions qui font appel aux notions de contrôle légal ou de fait et d'influence notable. Il a indiqué que le projet de loi appliquait, sauf dérogation, aux comptes consolidés, les principes comptables et les règles fixés pour les comptes individuels par la loi du 30 avril 1983.

Il a précisé enfin que le projet imposait une obligation de certification des comptes consolidés, en définissant les relations qui doivent s'établir entre le commissaire aux comptes de la société mère et les commissaires aux comptes des sociétés filiales.

Puis, il a signalé que les établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat et les entreprises nationales seront également soumis dans certaines conditions à l'obligation d'établir des comptes consolidés, afin de permettre de mieux apprécier l'importance de l'actif et du passif de leurs filiales.

Le rapporteur a indiqué ensuite que le second objet du projet de loi était d'introduire dans les comptes sociaux individuels une méthode d'évaluation par équivalence de certains titres de participation. Il a précisé que, alors que l'article 12 du code de commerce ne permet actuellement qu'une réévaluation globale et non partielle des actifs, le présent projet de loi prévoyait, pour les sociétés qui établissent des comptes consolidés, la possibilité de substituer dans leur bilan à la valeur d'acquisition de leurs titres de participation, une valeur en quote-part d'actif net conformément aux dispositions de l'article 59 de la quatrième directive

européenne modifiée par la septième directive. Il a souligné toutefois que le projet de loi ne permettait le recours à cette faculté que lorsque les participations dépassent plus de 50 p. 100 du capital et droit de vote, alors que la directive européenne fixait la barre à 20 p. 100.

Enfin, le rapporteur a précisé que l'Assemblée Nationale avait inséré dans le projet une disposition nouvelle autorisant la comptabilisation d'un bénéfice partiellement réalisé lorsque la durée de l'opération est inférieure à un an, pour répondre à une demande émanant de certains secteurs économiques, en particulier celui du bâtiment et des travaux publics.

Après avoir ainsi défini le contenu du projet de loi, le rapporteur a indiqué les principales propositions qu'il présentait à la commission des lois :

— étendre le champ d'application de l'obligation de consolidation des comptes à toutes les sociétés commerciales, quelle que soit leur forme juridique. Il a indiqué qu'il souhaitait à terme l'application de la loi aux sociétés coopératives, notamment agricoles, et aux sociétés mutualistes pour améliorer la qualité de l'information financière publiée par ces personnes morales, mais que, conscient des difficultés d'adaptation aux spécificités de ces formes d'entreprise, il n'avait pas déposé d'amendements dans l'immédiat, afin de permettre l'ouverture d'une négociation avec les milieux intéressés ;

— définir plus précisément les critères d'entrée dans une entreprise dans le champ de la consolidation, en réécrivant le texte de l'article 357-1, qui ne définit pas de manière suffisamment claire les différents cas de contrôle et d'influence ;

— introduire dans le texte de la loi les trois méthodes de consolidation admises par le projet : intégration globale, intégration proportionnelle et mise en équivalence, tout en précisant que cette dernière méthode n'était pas à proprement parler une méthode de consolidation, mais une méthode d'intégration dans les comptes consolidés du groupe ;

— ramener de 50 à 33 p. 100 le seuil de participation exigé pour l'application de la méthode d'évaluation par équivalence de certains types de participation dans les comptes individuels ;

— retarder d'un an l'entrée en vigueur de la loi pour les sociétés cotées et les entreprises publiques, afin d'éviter la désorganisation des services comptables qui doivent également faire face à l'adaptation des méthodes d'établissement des comptes individuels modifiées par le nouveau plan comptable et par la loi du 30 avril 1983.

M. Jacques Thyraud a souhaité que l'adoption de l'obligation de consolidation des comptes permette un meilleur contrôle sur les sociétés holding souvent installées dans des pays étrangers où elles échappent aux règles nationales. Il a souhaité que ce projet constitue un premier pas vers l'établissement d'un véritable droit des groupes. A ce sujet, le rapporteur a précisé que l'adoption de ce droit des groupes était subordonnée à l'élaboration de la neuvième directive européenne actuellement en cours de négociation.

M. Jacques Thyraud s'est ensuite interrogé sur la concordance de la notion d'influence notable prévue dans le présent projet de loi avec les règles spécifiques relatives aux entreprises de presse définies par la loi récemment votée par le Parlement. En réponse, le rapporteur a précisé que le présent projet de loi n'avait qu'un effet limité aux strictes questions comptables et ne modifiait aucunement les autres dispositions législatives.

En réponse à une autre question de M. Jacques Thyraud, le rapporteur a précisé que les sociétés civiles immobilières, dès lors qu'elles étaient contrôlées par une société commerciale, seraient comprises dans le champ de la consolidation.

M. Jacques Eberhard a considéré qu'il existait une contradiction dans le projet de loi entre la définition du contrôle de fait et celle de l'influence notable.

M. Roland du Luart a d'abord observé qu'une consolidation des comptes des sociétés coopératives permettrait d'assurer une meilleure « transparence » de l'actif des groupes de coopératives agricoles. Il s'est interrogé ensuite sur l'opportunité d'appliquer aux établissements publics, industriels et commerciaux l'obligation de consolidation des comptes. Il a craint que cette obligation ne se traduise par des coûts de gestion supplémentaires importants et a estimé souhaitable, compte tenu de la mise en place parallèle du nouveau plan comptable, de retarder de deux ans l'entrée en application de l'obligation d'établir des comptes consolidés dans les établissements publics.

En réponse à cette proposition, le rapporteur a précisé qu'il allait déposer un amendement retardant d'un an l'entrée en application de la réforme pour les établissements publics, mais qu'il n'estimait pas opportun d'aller au-delà, compte tenu de l'intérêt que la publication de comptes consolidés présentait en ce qui concerne une meilleure connaissance de l'activité et de l'endettement des filiales des grands groupes publics.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier (champ d'application), la commission des lois a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 357-1 de la loi du 24 juillet 1966 prévoyant que toutes les sociétés commerciales devront établir et publier des comptes consolidés, précisant et définissant les trois cas d'application de l'obligation de consolidation (contrôle exclusif, contrôle conjoint, influence notable), apportant diverses modifications rédactionnelles et ajoutant dans le cas du contrôle de fait l'exigence d'une détention de plus d'un tiers des droits de vote.

La commission est ensuite passée à l'examen de l'article 2 (régime des comptes consolidés), qui tend à insérer dans la loi du 24 juillet 1966 les articles 357-2 à 357-11.

Dans le texte proposé pour l'article 357-2 (exemption de certaines sociétés), la commission des lois a adopté un premier amendement qualifiant le rapport accompagnant les comptes consolidés de « rapport sur la gestion des comptes consolidés ». Elle a adopté également quatre amendements à caractère rédactionnel ainsi qu'un amendement précisant que l'exonération des sous-consolidations serait subordonnée à la publication des comptes consolidés de la société contrôlante.

Elle a adopté une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 357-3 (méthodes de consolidation), afin d'énoncer clairement la correspondance entre les trois cas de contrôle ou d'influence et les trois méthodes de consolidation autorisées en précisant que la mise en équivalence n'était pas une méthode de consolidation à proprement parler. Cette rédaction prévoit en outre le cas du déclassement de méthodes pour permettre de recourir à la mise en équivalence dans le cas de groupes par trop hétérogènes.

La commission a ensuite adopté une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 357-4 (exclusion de la consolidation de certaines filiales en participation) de la loi du 24 juillet 1966 en distinguant des cas d'exemption obligatoire et des cas d'exemption facultative et en introduisant une clause relative aux restrictions sévères et durables.

Dans le texte proposé pour l'article 357-5 (établissement et publication des comptes consolidés), la commission a adopté un amendement de coordination rédactionnelle ainsi qu'un amendement supprimant le renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour la fixation des modalités d'établissement des comptes consolidés qui a été reprise à l'article premier.

Le texte proposé pour l'article 357-6 (principe de l'image « fidèle ») a été adopté sans modification.

Le texte proposé pour l'article 357-7 (principe comptable et règles d'évaluation applicables aux comptes consolidés) a été adopté sans modification.

Dans le texte proposé pour l'article 357-8 (régime particulier d'évaluation), la commission a adopté un amendement supprimant l'exception visant les sociétés qui émettent des valeurs mobilières inscrites à la cote officielle, la commission ayant considéré que ces sociétés devaient suivre les mêmes règles d'évaluation que toutes les autres sociétés françaises. La commission a adopté également un second amendement précisant le caractère facultatif pour les groupes qui exercent la plus grande part de leur activité à l'étranger du recours à des règles d'évaluation spécifiques.

Dans le texte proposé pour l'article 357-9 (date d'établissement des comptes consolidés), la commission a adopté deux amendements : un amendement remplaçant la référence à la date d'arrêté des comptes par celle de la date de clôture de l'exercice de consolidation, ainsi qu'un amendement précisant qu'à défaut de commissaire aux comptes le contrôle des comptes intérimaires serait effectué par un professionnel chargé du contrôle des comptes.

Dans le texte proposé pour l'article 357-10 (rapport consolidé de gestion), la commission a adopté deux amendements de coordination.

Dans le texte proposé pour l'article 357-11 (mise à disposition des commissaires aux comptes des comptes consolidés), la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 3 (évaluation par équivalence de certains types de participation), la commission a adopté un amendement précisant que ces dispositions étaient autorisées par dérogation à l'article 12 du Code du commerce. Elle a adopté un second amendement ramenant de 50 p. 100 à 33 p. 100 le montant de la participation minimale pour appliquer la méthode d'évaluation, pour permettre notamment la prise en compte de filiales établies dans des pays étrangers où des règles locales interdisent à l'investisseur de prendre une participation de plus de 50 p. 100.

Après l'article 3, la commission a adopté un *article additionnel* apportant une coordination rédactionnelle dans le texte de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1966 pour prévoir la communication des comptes consolidés aux associés d'une société en nom collectif.

A l'article 4 (communication des comptes consolidés aux associés d'une S.A.R.L.), la commission a adopté un amendement de précision et de coordination rédactionnelles.

A l'article 5 (art. 157 de la loi du 24 juillet 1966. — Présentation des comptes consolidés à l'assemblée générale dans les sociétés anonymes), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

A l'article 6 (art. 168 de la loi du 24 juillet 1966. — Communication des comptes consolidés aux actionnaires), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

A l'article 7 (art. 228 de la loi du 24 juillet 1966. — Mission des commissaires aux comptes), la commission a adopté un premier amendement rétablissant le texte initial du I de l'article, en ce qui concerne les relations entre les commissaires aux comptes de la société mère et des filiales. Elle a adopté un second amendement afin de définir plus précisément le rôle de vérification des commissaires aux comptes, en ce qui concerne les comptes consolidés et le rapport qui les accompagne.

Après l'article 7 la commission a adopté un article additionnel modifiant l'article 257 de la loi du 24 juillet 1966 pour harmoniser les dispositions relatives aux droits du conseil de surveillance d'une société en commandite par actions avec le présent projet de loi.

L'article 8 (art. 347 de la loi du 24 juillet 1966. — Approbation des comptes par l'assemblée générale) a été adopté sans modification.

A l'article 9 (art. 356 de la loi du 24 juillet 1966. — Rapport sur l'activité des filiales), la Commission des lois a adopté un amendement de coordination rédactionnelle.

L'article 9 bis (art. 357 de la loi du 24 juillet 1966. — Suppression du tableau modèle des filiales et de participation) a été adopté sans modification.

A l'article 10 (comptes consolidés d'une entreprise publique), la commission a adopté un amendement tendant à une coordination rédactionnelle avec le texte proposé pour l'article 357-1 et imposant la publication des comptes consolidés.

L'article 11 (consolidation volontaire) a été adopté sans modification.

à l'article 12 (entrée en vigueur de la loi), la commission a adopté trois amendements reportant au 31 décembre 1985 l'application de l'obligation de consultation pour les entreprises publiques et pour les sociétés cotées, tout en prévoyant pour les premières que l'application aurait lieu **au plus tard** à cette date.

L'article 13 (dispositions transitoires) a été adopté sans modification.

A l'article 13 bis (art. 15 du Code du commerce. — Comptabilisation des bénéfices partiels), M. Pierre Ceccaldi-Pavard a exprimé des réserves sur l'opportunité de l'adoption de cet article. Il a estimé que bien qu'il se justifie par les difficultés économiques que connaissent certains secteurs d'activité, en particulier celui du bâtiment et des travaux publics, il pouvait aboutir à une présentation inexacte des résultats de l'entreprise et fausser les missions de contrôle de l'expert comptable et du commissaire aux comptes. M. Jean Arthuis a précisé qu'il était tout à fait conscient des risques encourus par l'autorisation d'une comptabilisation des bénéfices partiels qui peuvent se révéler hypothétiques à la fin de l'opération et qui sont susceptibles de mettre en cause la notion même « d'image fidèle » des résultats. Il a estimé qu'il appartiendra au professionnel chargé du contrôle des comptes d'être particulièrement vigilant dans le cadre du respect du principe de prudence prévu dans le Code du commerce.

Au terme de ce débat, la Commission des lois a adopté deux amendements remplaçant la notion de bénéfice par celle de quote-part du bénéfice à réaliser et limitant l'application des dispositions aux opérations partiellement exécutées et acceptées par le cocontractant.

A l'article 13 ter (sanctions pénales), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

L'article 14 (application aux territoires d'outre-mer) a été adopté sans modification.

La Commission des lois a enfin **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié,**

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR  
ET AUX DROITS DES ARTISTES - INTERPRETES,  
DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES  
ET DE VIDEOGRAMMES ET DES ENTREPRISES  
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**Jeudi 25 octobre 1984.** — *Présidence de M. Maurice Schumann, président.* — La commission spéciale a entendu une **communication** de son **rapporteur, M. Charles Jolibois**, relative à l'organisation de ses travaux.

Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Jacques Carat, Pierre-Christian Taittinger, Albert Vecten, François Collet et Maurice Schumann, président, la commission spéciale, unanime, a approuvé la liste d'auditions envisagées et a décidé qu'une partie de celles-ci seraient effectuées par son seul rapporteur, afin de permettre un examen plus rapide du projet de loi. Elle a, enfin, adopté un projet de calendrier pour ses travaux.

## DELEGATION DU SENAT POUR LA PLANIFICATION

**Mercredi 24 octobre 1984. — Présidence de M. Bernard Barbier, président.** — La délégation a tout d'abord désigné **M. Jean-Luc Becart** en qualité de secrétaire du bureau, en remplacement de **M. Raymond Dumont**, démissionnaire de son mandat de sénateur.

Elle a ensuite entendu le rapport d'information de **M. Jacques Mossion** sur les contrats de plan entre l'Etat et les régions.

Dans une observation liminaire faisant suite à une intervention de **M. Daniel Millaud**, relative aux contrats avec les territoires d'outre-mer, le rapporteur a indiqué qu'un retard avait été pris dans la mise au point de ces contrats, ce qui explique qu'il n'ait pas pu en traiter dans son rapport d'information.

**M. Jacques Mossion** a alors présenté une analyse du régime juridique et de la portée des contrats de plan et des conséquences à en tirer quant à la nature des engagements souscrits par l'Etat.

Sur ce point, un débat s'est engagé dans lequel sont intervenus, outre le rapporteur et le président, **MM. Jacques Valade, Jacques Braconnier** et **Pierre Louvot**.

Les intervenants ont émis le souhait que les dispositions de l'article 12 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification empêchent effectivement l'Etat de revenir sur ses engagements.

**M. Jacques Mossion**, rapporteur, a rendu compte de la façon dont s'étaient déroulées les négociations préparatoires à la pas-

sation des contrats, puis il a analysé le contenu de ces contrats en remarquant tout particulièrement que beaucoup d'entre eux accordaient une place importante à l'agriculture.

Enfin, le rapporteur a fait la synthèse des appréciations souvent très différentes portées par les régions sur les contrats de plan.

La délégation a alors adopté le rapport pour information présenté par M. Jacques Mossion.

A l'issue de la réunion, la délégation a tenu une séance de travail avec M. Henri Guillaume, commissaire général au Plan.